



J

uristat

Centre canadien de la statistique juridique



Statistique Canada – n° 85-002-XPF au catalogue, vol. 25, n° 8

Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2003-2004

par Karen Beattie

Faits saillants

- Le taux global d'incarcération s'est élevé à 130 pour 100 000 adultes en 2003-2004, taux légèrement en baisse (-3 %) par rapport à 2002-2003 (134).
- En un jour moyen, en 2003-2004, on a dénombré quelque 154 600 adultes sous garde ou sous surveillance communautaire, un nombre en baisse de 3 % depuis 2002-2003. La majorité (79 %) étaient sous surveillance dans la collectivité en probation (101 000) ou en condamnation avec sursis (13 600), ou encore en liberté dans la collectivité sous responsabilité provinciale, territoriale ou fédérale (8 000). Les autres (21 %) étaient en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial (9 800) ou fédéral (12 600), en détention provisoire (9 200) ou en détention temporaire (360).
- Le compte des personnes en détention provisoire a continué de grimper, passant de 8 700 en 2002-2003 à 9 200 en 2003-2004, ce qui correspond à une hausse de 5 %. Par contraste, celui des personnes en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial a fléchi de 7 %, tombant de 10 600 en 2002-2003 à 9 800 en 2003-2004.
- De 1994-1995 à 2003-2004, la population correctionnelle totale du Canada a augmenté de presque 5 %. Le nombre moyen de contrevenants sous surveillance communautaire s'est accru de près de 8 %, alors que le nombre de détenus a décliné de 5 %.
- Le compte moyen des contrevenants en liberté conditionnelle provinciale a reculé de 13 % par rapport à 2002-2003, de plus de 53 % depuis 1999-2000 et de 76 % au cours des 10 dernières années.
- Le compte moyen des contrevenants purgeant une ordonnance de sursis était en hausse de 3 % depuis 2002-2003 et de 43 % depuis 1999-2000.
- En 2003-2004, il y a eu presque 358 400 admissions aux services correctionnels, soit 2 % de moins qu'en 2002-2003. Plus du tiers (34 %) des admissions étaient en détention provisoire, suivie de la détention après condamnation en milieu provincial ou territorial (23 %) et de la probation (22 %).
- Les admissions en détention provisoire n'ont pas varié par rapport à 2002-2003 mais ont augmenté de 10 % depuis 1999-2000. Les admissions à d'autres types de détention temporaire ont progressé de 9 % entre 2002-2003 et 2003-2004 et de 90 % depuis 1999-2000, alors que les admissions dans les établissements de détention provinciaux, territoriaux et fédéraux ont chuté de 4 % par rapport à 2002-2003 et de 7 % depuis 1999-2000.
- En ce qui concerne les mises en liberté à l'échelon fédéral, le nombre de mises en semi-liberté a progressé de 4 % et celui des libérations conditionnelles totales, de 15 % entre 2002-2003 et 2003-2004, ce qui a mis fin à la tendance à la baisse qui durait depuis plus de 10 ans.
- En 2003-2004, les nouveaux cas de condamnation avec sursis ont fléchi de 2 % par rapport à 2002-2003, ce qui constitue la première diminution du nombre d'admissions depuis l'introduction des condamnations avec sursis en 1996. Les admissions en probation ont reculé pour la deuxième année d'affilée, soit de 5 % entre 2002-2003 et 2003-2004.
- En 2003-2004, les femmes représentaient 10 % des admissions en détention après condamnation sous responsabilité provinciale ou territoriale, 6 % des admissions en détention dans les établissements fédéraux, 11 % des admissions en détention provisoire et 17 % des nouveaux cas de probation et de condamnation avec sursis.
- Près du tiers (30 %) des femmes et le cinquième (20 %) des hommes admis en détention après condamnation étaient autochtones. Dans l'ensemble, la proportion des admissions en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial représentée par les Autochtones est demeurée stable (21 %) entre 2002-2003 et 2003-2004.
- Les dépenses au chapitre des services correctionnels ont atteint 2,7 milliards de dollars en 2003-2004, en baisse de 3 % en dollars constants par rapport à 2002-2003. Les services de détention ont consommé la plus forte proportion (72 %) de ces dépenses, suivis des services de surveillance communautaire (14 %), de l'administration et des services centraux (13 %), et des services de la Commission nationale des libérations conditionnelles et des commissions provinciales des libérations conditionnelles (2 %).



Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada

Renseignements sur les commandes ou abonnements

Les prix n'incluent pas les taxes de vente

Le produit n° 85-002-XPF au catalogue est publié en version imprimée standard et est offert au prix de 11 \$CAN l'exemplaire et de 100 \$CAN pour un abonnement annuel.

ISSN 1209-6385

Les frais de livraison supplémentaires suivants s'appliquent aux envois à l'extérieur du Canada :

	Exemplaire	Abonnement annuel
États-Unis	6 \$CAN	78 \$CAN
Autres pays	10 \$CAN	130 \$CAN

Ce produit est aussi disponible sous forme électronique dans le site Internet de Statistique Canada, sous le n° 85-002-XIF au catalogue, et est offert au prix de 9 \$CAN l'exemplaire et de 75 \$CAN pour un abonnement annuel. Les utilisateurs peuvent obtenir des exemplaires ou s'abonner en visitant notre site Web à www.statcan.ca et en choisissant la rubrique Produits et services.

ISSN 1205-8882

Décembre 2005

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Ministre de l'Industrie, 2005

Tous droits réservés. L'utilisation de ce produit est limitée au détenteur de licence et à ses employés. Le produit ne peut être reproduit et transmis à des personnes ou organisations à l'extérieur de l'organisme du détenteur de licence.

Des droits raisonnables d'utilisation du contenu de ce produit sont accordés seulement à des fins de recherche personnelle, organisationnelle ou de politique gouvernementale ou à des fins éducatives. Cette permission comprend l'utilisation du contenu dans des analyses et dans la communication de résultats et conclusions de ces analyses, y compris la citation de quantités limitées de renseignements complémentaires extraits du produit de données dans ces documents. Cette documentation doit servir à des fins non commerciales seulement. Si c'est le cas, la source des données doit être citée comme suit : Source (ou « Adapté de », s'il y a lieu) : Statistique Canada, nom du produit, numéro au catalogue, volume et numéro, période de référence et page(s). Autrement, les utilisateurs doivent d'abord demander la permission écrite aux Services d'octroi de licences, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada, K1A 0T6.

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population, les entreprises et les administrations canadiennes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois, et ce, dans la langue officielle de leur choix. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle qui doivent être observées par les employés lorsqu'ils offrent des services à la clientèle. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1 800 263-1136. Les normes de service sont aussi publiées dans le site www.statcan.ca sous « À propos de Statistique Canada > Offrir des services aux Canadiens ».

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'« American National Standard for Information Sciences » — « Permanence of Paper for Printed Library Materials », ANSI Z39.48 — 1984.



Introduction

Le présent *Juristat* fournit des renseignements sur le système correctionnel pour adultes. Plus particulièrement, on y expose les tendances en matière de surveillance des contrevenants adultes en détention et dans la collectivité ainsi que le coût de ces services pour l'exercice 2003-2004¹.

Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux partagent la gestion des services correctionnels au Canada, qui comprennent la détention après condamnation, la détention provisoire, les autres types de détention temporaire, les peines à purger dans la collectivité et la surveillance de personnes en liberté conditionnelle et d'office. Les services correctionnels des deux ordres de gouvernement ont les mêmes buts — la protection de la société, ainsi que la réadaptation des contrevenants et leur réinsertion sans incident dans la collectivité.

Les contrevenants condamnés à une période d'emprisonnement de deux ans ou plus sont surveillés par le système pénitencier fédéral. Les services correctionnels fédéraux sont assurés par le Service correctionnel du Canada (SCC), organisme qui relève du ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile Canada (SPPCC). Si le SCC est chargé de l'administration des peines et de la surveillance des contrevenants, les décisions d'accorder, de refuser, d'annuler, de terminer ou de révoquer la libération conditionnelle sont prises par la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC), autre organisme rattaché à SPPCC. La CNLC est chargée des décisions à l'échelon fédéral ainsi que dans les provinces et les territoires qui n'ont pas de commission des libérations conditionnelles.

Les peines de détention de moins de deux ans et les peines à purger dans la collectivité, comme la probation ou les ordonnances de sursis, sont la responsabilité des provinces et des territoires, tout comme le sont la détention avant procès (provisoire) et les autres types de détention temporaire (aux fins de l'immigration, par exemple). En outre, trois secteurs de compétence, à savoir le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, ont leur propre commission des libérations conditionnelles et sont autorisés à mettre en liberté les contrevenants condamnés à moins de deux ans d'emprisonnement. (Voir la description des différentes catégories de peines et de mises en liberté à la section des définitions à la fin du *Juristat*).

Baisse des comptes moyens du système correctionnel en 2003-2004

En un jour donné en 2003-2004, il y avait en moyenne quelque 154 600 adultes en détention ou sous surveillance communautaire, nombre en baisse de 3 % par rapport à 2002-2003. En moyenne, 32 000 contrevenants étaient en détention (21 %), dont 22 500 (15 %) étaient en détention après condamnation en milieu fédéral, provincial ou territorial, environ 9 200 (6 %) étaient en détention provisoire et à peu près 360 (<1 %) étaient détenus temporairement pour une autre raison, aux fins de l'immigration par exemple (tableau explicatif 1).

En moyenne, quelque 8 adultes sur 10 dans le système correctionnel (122 600 contrevenants) étaient sous surveillance dans la collectivité en un jour donné en 2003-2004 (tableau explicatif 1). Presque 101 000 d'entre eux étaient en probation (65 %), 13 600 purgeaient une ordonnance de sursis (9 %) et 5 % étaient en liberté sous condition provinciale ou territoriale (c.-à-d. en liberté conditionnelle provinciale) ou en liberté sous condition fédérale (c.-à-d. en semi-liberté, liberté conditionnelle totale ou liberté d'office).

1. Pour obtenir des tableaux plus détaillés, voir Statistique Canada, 2005, *Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2003-2004*, produit n° 85-211-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Encadré 1 Sources de données et mesures

Les données du présent *Juristat* sont surtout tirées de deux enquêtes menées par le Centre canadien de la statistique juridique — l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) et l'Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel des services correctionnels. Les données sur les admissions et les libérations de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick et de la Saskatchewan viennent de la nouvelle Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC) qui est actuellement mise en œuvre et qui viendra un jour remplacer l'ESCA.

Dans le présent *Juristat*, on a recours à deux principaux indicateurs qui décrivent l'utilisation des services correctionnels : le nombre ou le compte moyen des contrevenants en un jour donné et le nombre annuel d'admissions dans les établissements correctionnels ou aux programmes de surveillance communautaire.

Les comptes moyens des personnes sous garde ou sous surveillance dans la collectivité à un moment donné donnent un aperçu de la population correctionnelle quotidienne et servent à calculer le compte annuel moyen des personnes. Les gestionnaires des services correctionnels se servent des comptes moyens comme principale mesure opérationnelle de l'utilisation des services, comme les places dans les établissements. D'ordinaire, les responsables de ces services procèdent à un dénombrement quotidien dans leur établissement et à un dénombrement mensuel des contrevenants

sous surveillance dans la collectivité. Les comptes moyens sont plus susceptibles d'inclure les gens purgeant des peines plus longues et, par conséquent, les statistiques sur les comptes moyens tiennent plutôt compte des détenus de longue date et des contrevenants purgeant des peines plus longues dans la collectivité.

Les données sur les admissions sont recueillies au moment où le contrevenant arrive à l'établissement ou lorsqu'il commence un programme de surveillance dans la collectivité. Elles décrivent et mesurent l'activité des organismes correctionnels au fil du temps. Les chiffres globaux des admissions visent tous les gens qui passent par le système correctionnel, mais n'indiquent pas le nombre de personnes uniques utilisant ce système. Une personne qui est transférée d'un programme à un autre (de la détention provisoire à la détention après condamnation, par exemple) ou qui réintègre le système la même année peut figurer plusieurs fois dans les chiffres des admissions. Bien que, dans le cadre de l'ESCA, on s'efforce d'uniformiser la méthode de prise en compte de ces changements de statut, des différences entre les systèmes opérationnels des secteurs de compétence peuvent restreindre une telle application uniforme des définitions dans certains cas. Voilà pourquoi il faut user de prudence dans toute comparaison du nombre d'admissions entre secteurs de compétence. Il reste que, comme les pratiques de dénombrement à l'intérieur de chaque secteur de compétence sont uniformes dans le temps, il est possible de dégager les tendances propres à chaque secteur. Pour obtenir des renseignements sur les définitions et les limites des données, veuillez consulter la section des méthodes à la fin du présent *Juristat*.

Tableau explicatif 1

	2002-2003		2003-2004		Variation en % de 2002-2003 2003-2004
	nombre	% du total	nombre	% du total	
Services correctionnels					
Surveillance en détention :					
Détention provinciale ou territoriale, après condamnation	10 607 ^r	6,7	9 844	6,4	-7,2
Détention provisoire	8 727 ^r	5,5	9 160	5,9	5,0
Autres types de détention temporaire provinciale ou territoriale	351 ^r	0,2	361	0,2	3,1
Total — détention provinciale et territoriale	19 685^r	12,4	19 366	12,5	-1,6
Détention fédérale, après condamnation	12 838	8,1	12 641	8,2	-1,5
Total — surveillance en détention	32 523^r	20,5	32 007	20,7	-1,6
Surveillance dans la collectivité :					
Probation	105 061 ^r	66,1	100 993	65,3	-3,9
Libération conditionnelle provinciale	1 014	0,6	885	0,6	-12,7
Condamnation avec sursis	13 193 ^r	8,3	13 632	8,8	3,3
Total — surveillance communautaire provinciale	119 268^r	75,0	115 510	74,7	-3,2
Libération dans la collectivité (SCC) ¹	7 222	4,5	7 089	4,6	-1,8
Total — surveillance communautaire	126 490^r	79,5	122 599	79,3	-3,1
Total — services correctionnels	159 013^r	100,0	154 606	100,0	-2,8

Notes : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

La variation en pourcentage a été calculée à partir de nombres non arrondis.

^r rectifié

1. Cette catégorie représente le passage de la détention à la mise en liberté sous condition fédérale. Elle comprend les contrevenants sous responsabilité fédérale, provinciale ou territoriale en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale, ainsi que les contrevenants fédéraux mis en liberté d'office. Elle exclut les contrevenants mis en liberté à l'expiration d'un mandat et d'autres types de mises en liberté. SCC représente Service correctionnel Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Les comptes de la détention provisoire continuent de grimper

En un jour donné en 2003-2004, il y avait en moyenne près de 9 200 personnes en détention provisoire, nombre en hausse de 5 % par rapport à 2002-2003. Tous les secteurs de compétence ont déclaré une augmentation de leur compte moyen des prévenus, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador (-2 %), de la Nouvelle-Écosse (-5 %) et de la Saskatchewan (-4 %). Les accroissements les plus importants sont survenus au Manitoba (+15 %) et en Alberta (+19 %) (tableau explicatif 2).

Le compte quotidien moyen des adultes en détention provisoire suit une tendance à la hausse soutenue depuis le milieu des années 1980. Durant la dernière décennie, ce compte a grimpé de 72 %, c'est-à-dire qu'il est passé d'environ 5 300 à 9 200 personnes. Pendant cette période, les comptes moyens de tous les secteurs de compétence ont progressé, les hausses s'échelonnant entre 21 % au Québec et 201 % au Manitoba (tableau explicatif 2).

Comme on l'a observé pour la détention provisoire, le compte quotidien moyen des adultes détenus temporairement pour d'autres raisons a connu une hausse considérable au cours de la dernière décennie. En 2003-2004, le compte moyen des personnes dans un autre type de détention temporaire en un jour donné était de 3 % supérieur à ce qu'il était en 2002-2003 (tableau explicatif 1) et de 81 % plus élevé qu'en 1994-1995 (tableau explicatif 3)².

2. En raison de données manquantes pour certaines années entre 1994-1995 et 2003-2004, les données sur les autres types de détention temporaire au Manitoba et en Colombie-Britannique, toutes les données sur la surveillance communautaire dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, ainsi que les données sur les condamnations avec sursis au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse et à l'Île-du-Prince-Édouard ont été exclues afin de permettre les comparaisons entre les années. Le pourcentage des statistiques totales est fondé sur des comptes moyens ajustés (tableau explicatif 3).

Tableau explicatif 2

Province ou territoire	Détention après condamnation					Détention provisoire ¹				
	1994-1995	2002-2003	2003-2004	Variation en % de 2002-2003 à 2003-2004	Variation en % de 1994-1995 à 2003-2004	1994-1995	2002-2003	2003-2004	Variation en % de 2002-2003 à 2003-2004	Variation en % de 1994-1995 à 2003-2004
Terre-Neuve-et-Labrador	354	232	210	-9,8	-40,8	39	51	50	-2,4	27,2
Île-du-Prince-Édouard	84	56	51	-9,4	-39,6	11	18	18	3,3	67,3
Nouvelle-Écosse	373	150 ^r	153	2,0	-59,0	66	121 ^r	115	-5,0	74,2
Nouveau-Brunswick	376	204	203	-0,5	-46,0	43	94	95	1,1	120,9
Québec	2 334	2 280 ^r	2 283	0,1	-2,2	1 219	1 437	1 475	2,6	21,0
Ontario	4 619	3 438	2 957	-14,0	-36,0	2 507	4 373	4 490	2,7	79,1
Manitoba	703	560	515	-8,1	-26,7	237	620	714	15,2	201,3
Saskatchewan	1 076	867	826	-4,7	-23,2	164	346	331	-4,3	101,8
Alberta	2 215	1 322	1 220	-7,7	-44,9	497	794	941	18,5	89,3
Colombie-Britannique	1 874	1 210	1 146	-5,3	-38,8	487	798	847	6,1	73,8
Yukon	54	27	25	-6,9	-53,4	15	24	27	10,1	77,7
Territoires du Nord-Ouest (incluant le Nunavut) ²	255	261 ^r	256	-1,7	0,4	42	52 ^r	58	12,6	38,1
Total — échelon provincial ou territorial	14 317	10 607^r	9 844	-7,2	-31,2	5 327	8 727^r	9 160	5,0	72,0

Notes : La variation en pourcentage a été calculée à partir de nombres non arrondis. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué.

^r rectifié

1. Les comptes de la détention provisoire peuvent inclure des cas d'autres types de détention temporaire.

2. On a combiné les données des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut pour le calcul des variations en pourcentage.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Encadré 2 Incidence de la détention provisoire sur la population correctionnelle

Sous l'effet d'un nombre croissant d'admissions en détention provisoire et de périodes de plus en plus longues passées en détention provisoire, le nombre moyen de prévenus en un jour donné au Canada a connu une augmentation spectaculaire, soit de 72 % au cours de la dernière décennie. Cette hausse pose de nombreux défis pour les systèmes correctionnels des provinces et des territoires.

Dans un rapport récent du Centre canadien de la statistique juridique sur la détention provisoire entre 1986-1987 et 2000-2001, on mentionne que les prévenus ont des besoins différents des détenus condamnés. Les prévenus éprouvent un stress considérable et se trouvent dans une situation incertaine, car ils ne savent pas s'ils seront reconnus coupables de l'infraction dont ils ont été accusés ou quand ils pourraient l'être. Les circonstances personnelles qui peuvent avoir abouti à leur affaire criminelle, comme une maladie mentale ou l'abus de drogues ou d'alcool, peuvent ne pas avoir été résolues. En outre, selon les dispositions du *Code criminel* sur la mise en liberté provisoire par voie judiciaire, le juge peut avoir déterminé que l'accusé présente un risque pour le public ou qu'il risque de disparaître. Les récompenses traditionnelles accordées pour bonne conduite, comme les réductions de peine et les permissions de sortir, ne s'appliquent pas dans le cas de la détention provisoire. Pour ces raisons, on considère habituellement que les prévenus posent un risque élevé et, par conséquent, ils sont détenus dans un lieu à sécurité maximale. La construction et l'entretien des installations à sécurité maximale sont relativement dispendieux et leur disponibilité est limitée. De plus, comme les prévenus attendent leur procès et doivent être régulièrement conduits au tribunal puis reconduits au lieu de détention, les installations de détention provisoire doivent être situées près des tribunaux (Johnson, 2003)¹.

Sur le plan administratif, les prévenus sont détenus pour des périodes plus courtes que le détenu condamné moyen. Le séjour est souvent marqué par de nombreuses comparutions en cour, le retour du prévenu à l'établissement après la comparution n'étant pas certain. Le taux de roulement élevé et les déplacements fréquents créent un fardeau administratif additionnel pour le traitement de ces détenus.

Un autre facteur dont il faut tenir compte en ce qui concerne la détention avant procès est l'effet de la détention provisoire sur l'accusé. Les personnes qui passent du temps en détention provisoire peuvent avoir un accès restreint, ou n'avoir aucun accès, à des activités comme des programmes et services de loisirs, de travail et de réadaptation (John Howard Society of Ontario, 2002). Les établissements correctionnels des provinces sont conçus et structurés de façon à répondre principalement aux besoins des détenus purgeant de courtes peines, comme celles de 50 à 100 jours, mais non à ceux des prévenus à long terme. La programmation structurée, comme les programmes de traitement pour toxicomanie ou pour maîtriser la colère, exige des participants qu'ils s'engagent pour une durée minimale, alors que la durée de la détention provisoire est indéterminée et souvent courte. Dans certains cas, le prévenu peut éviter de participer à des programmes pour ne pas compromettre sa cause devant le tribunal. Par exemple, un prévenu accusé de conduite avec facultés affaiblies peut décider de ne pas participer à un programme de traitement pour toxicomanie par crainte de sembler ainsi reconnaître qu'il est un buveur excessif.

1. Dans certains secteurs de compétence, on a autorisé l'utilisation de vidéoconférences pour les audiences de cautionnement et de détention provisoire afin de régler les problèmes liés à la proximité et au transport aux tribunaux ainsi qu'à la sécurité des personnes.

L'accroissement du compte quotidien moyen des adultes en détention sans condamnation (c.-à-d. en détention provisoire et en détention temporaire) a fondamentalement changé la composition de la population carcérale. Alors qu'en moyenne, 16 % de tous les détenus adultes étaient en détention provisoire ou dans un autre type de détention temporaire en un jour donné en 1994-1995, la proportion en détention sans condamnation en 2003-2004 était près du double (30 %) (tableau explicatif 3). Si l'on ne tient compte que des cas provinciaux et territoriaux, on constate que la représentation proportionnelle des adultes en détention sans condamnation par rapport aux autres types de surveillance correctionnelle provinciale ou territoriale variait entre les secteurs de compétence; celle-ci s'échelonnait entre 2 % à Terre-Neuve-et-Labrador et 9 % au Québec et au Manitoba en 2003-2004. Tous les secteurs de compétence sauf le Québec ont enregistré une augmentation de la représentation proportionnelle des adultes en détention sans condamnation depuis 1994-1995 (tableau explicatif 4).

Les comptes des détenus condamnés poursuivent leur tendance à la baisse

Depuis 1994-1995, le nombre de détenus condamnés en milieu provincial ou territorial a grandement fléchi (-31 %), chutant de 14 300 à 9 800 (figure 1). Tous les secteurs de compétence, à l'exception du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest, ont

déclaré une baisse de leur compte moyen des contrevenants en détention après condamnation depuis 1994-1995, ces reculs variant entre 2 % au Québec et 59 % en Nouvelle-Écosse (tableau explicatif 2). Alors que les comptes de la détention sans condamnation ont fait un bond, la part relative des détenus condamnés en milieu provincial ou territorial dans la population carcérale totale s'est inclinée durant cette période, tombant de 42 % en 1994-1995 à 37 % en 1999-2000, puis à 31 % en 2003-2004 (tableau explicatif 3).

La composition des détenus en milieu provincial ou territorial est en évolution

Comme on l'a déjà mentionné, les comptes de la détention après condamnation en milieu provincial ou territorial suivent une tendance à la baisse depuis plus d'une décennie; entre 1994-1995 et 2003-2004, le nombre moyen de détenus condamnés en milieu provincial ou territorial a affiché un recul de 31 % (tableau explicatif 3). En même temps, le compte des prévenus a grimpé de 72 % et celui des personnes dans d'autres types de détention temporaire a fait un bond de 81 %. Par conséquent, les contrevenants en détention après condamnation, qui constituaient 42 % des personnes en détention en 1994-1995, n'en représentaient que 31 % en 2003-2004, et la proportion en détention sans condamnation a presque doublé pendant la même période (passant de 16 % à 30%).

Tableau explicatif 3

Composition de la population correctionnelle adulte comptes moyens, 1994-1995, 1999-2000 et 2003-2004

Services correctionnels	1994-1995			1999-2000			2003-2004			Variation en % du compte moyen corrigé	
	Compte moyen réel	Compte moyen corrigé ¹	% du total ¹	Compte moyen réel	Compte moyen corrigé ¹	% du total ¹	Compte moyen réel	Compte moyen corrigé ¹	% du total ¹	depuis 1999-2000	depuis 1994-1995
Surveillance en détention :											
Détention provinciale ou territoriale, après condamnation	14 316	14 316	9,8	11 438 ^r	11 438	7,5	9 844	9 844	6,4	-13,9	-31,2
Détention provisoire ²	5 327	5 327	3,6	6 665	6 665	4,4	9 160	9 160	6,0	37,4	72,0
Autres types de détention temporaire provinciale ou territoriale	168	168	0,1	531 ^r	265	0,2	361	304	0,2	15,0	81,2
Total — détention provinciale et territoriale	19 811	19 811	13,5	18 633^r	18 367	12,0	19 366	19 309	12,6	5,1	2,5
Détention fédérale, après condamnation	13 948	13 948	9,5	12 974	12 974	8,5	12 641	12 641	8,2	-2,6	-9,4
Total — surveillance en détention	33 759	33 759	23,0	31 607^r	31 341	20,5	32 007	31 950	20,8	1,9	-5,4
Surveillance dans la collectivité :											
Probation	100 955	99 834	68,1	102 860	102 860	67,1	100 993	100 993	65,7	-1,8	1,2
Libération conditionnelle provinciale	3 676	3 676	2,5	1 900	1 900	1,2	885	885	0,6	-53,4	-75,9
Condamnation avec sursis	8 984	8 984	5,9	13 632	12 874	8,4	43,3	...
Total — surveillance communautaire provinciale	104 631	103 510	70,6	113 745	113 745	74,3	115 510	114 752	74,6	0,9	10,9
Libération dans la collectivité (SCC) ³	9 422	9 422	6,4	8 100	8 100	5,3	7 089	7 089	4,6	-12,5	-24,8
Total — surveillance communautaire	114 053	112 932	77,0	121 845	121 845	79,5	122 599	121 841	79,2	0,0	7,9
Total — services correctionnels	147 812	146 691	100,0	153 452^r	153 186	100,0	154 606	153 791	100,0	0,4	4,8

Notes : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100. Les chiffres ayant été arrondis, leur somme peut ne pas correspondre au total indiqué. La variation en pourcentage a été calculée à partir de nombres non arrondis.

^r rectifié

... n'ayant pas lieu de figurer

- En raison de données manquantes pour certaines années, les données du Manitoba et de la Colombie-Britannique sur les autres types de détention temporaire; les données des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sur la surveillance communautaire; ainsi que les données du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard sur les condamnations avec sursis ont été exclues du compte moyen corrigé, afin de permettre les comparaisons entre années. Le pourcentage des statistiques totales est fondé sur des comptes moyens corrigés.
- Les comptes de la détention provisoire peuvent inclure des cas d'autres types de détention temporaire.
- Cette catégorie représente le passage de la détention à la mise en liberté sous condition fédérale. Elle comprend les contrevenants sous responsabilité fédérale, provinciale ou territoriale en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale, ainsi que les contrevenants fédéraux mis en liberté d'office. Elle exclut les contrevenants mis en liberté à l'expiration d'un mandat et d'autres types de mises en liberté. SCC représente Service correctionnel Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

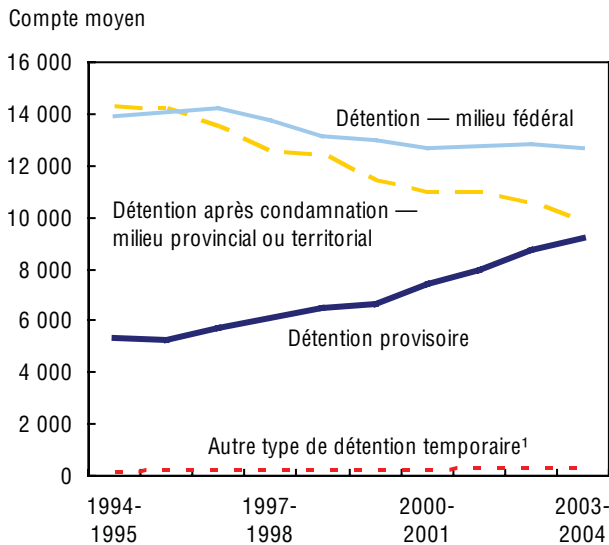
Plusieurs facteurs peuvent avoir modelé cette tendance. La baisse des crimes déclarés par la police pendant les années 1990 et le recul du nombre d'adultes accusés qui en a découlé a eu pour effet de réduire le nombre de personnes comparaisant devant les tribunaux qui ont fait l'objet d'une peine d'emprisonnement³. La mise en œuvre des condamnations avec sursis en 1996 a donné aux tribunaux une solution de rechange communautaire à l'incarcération et a eu une incidence directe sur le déclin du nombre d'admissions en détention après condamnation (Statistique Canada, 2003). Comme troisième facteur, il y a le fait de compter le temps passé en détention provisoire au moment de déterminer la peine à imposer.

Les juges peuvent, à leur discrétion, compter le temps passé en détention provisoire lorsqu'ils imposent une peine. Bien qu'il n'existe aucune formule précise que le tribunal puisse utiliser pour calculer la durée appropriée de la détention avant procès, et bien que le temps qu'il convient de créditer soit laissé à la discrétion du juge qui impose la peine, en général, le ratio de 2 (temps

3. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les taux de criminalité et les tendances de la détermination des peines, voir Julie Sauvé, 2005, « Statistiques de la criminalité au Canada, 2004 », *Juristat*, produit n° 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 5; et Mikhail Thomas, 2004, « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2003-2004 », *Juristat*, produit n° 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada, vol. 24 n° 12.

Figure 1

Le compte moyen des adultes en détention après condamnation fléchit alors que le compte moyen des adultes en détention provisoire est en hausse, 1994-1995 à 2003-2004



1. Les données étant indisponibles pour certaines années, les comptes des autres types de détention temporaire pour la Colombie-Britannique et le Manitoba ont été exclus.

Source: Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

passé en détention provisoire) à 1 (durée de la peine imposée) est considéré comme approprié (*Martin's Criminal Code*, 2004). En dépit de cela, le juge peut utiliser un ratio plus ou moins élevé pour créditer le contrevenant du temps passé.

Étant donné que la plupart des contrevenants dont la peine est constituée du temps déjà passé sont libérés au tribunal et ne retournent pas en détention, ils ne sont pas comptés parmi les personnes condamnées sous surveillance correctionnelle. Le dernier statut consigné pour ces contrevenants est plutôt la détention provisoire. Par conséquent, l'augmentation du nombre de peines qui sont constituées du temps déjà passé a pour effet de réduire le nombre de cas de détention après condamnation par rapport au nombre de cas de détention provisoire (Johnson, 2003).

Bien qu'on ne dispose pas de données exhaustives pour pouvoir expliquer à fond la pratique des juges qui consiste à accorder le temps déjà passé en détention provisoire ou la part du temps passé qui est créditée, les autorités correctionnelles ont déterminé que le fait de compter le temps déjà passé est un facteur important ayant une incidence sur les tendances de la détention provisoire et de la détermination de la peine.

Les comptes des condamnations avec sursis sont toujours en hausse

Le compte moyen des contrevenants condamnés avec sursis, qui se situait à environ 13 600, était de 3 % supérieur en 2003-

2004 à ce qu'il était en 2002-2003 (tableau explicatif 1). Les condamnations avec sursis sont les seules peines purgées sous surveillance dans la collectivité dont le compte moyen des contrevenants s'est accru en 2003-2004. Tous les secteurs de compétence ont affiché une augmentation ou n'ont enregistré aucun changement de leur compte moyen des contrevenants condamnés avec sursis, à l'exception du Manitoba (-6 %) et du Yukon (-2 %).

En plus d'augmenter en nombre, les contrevenants condamnés avec sursis continuent de représenter une proportion importante et croissante de la population sous surveillance dans la collectivité. En 2003-2004, les condamnés avec sursis constituaient 11 % de la population sous surveillance communautaire, comparativement à 7 % en 1999-2000. Dans l'ensemble, le compte moyen des contrevenants condamnés avec sursis s'est accru de 43 % depuis 1999-2000 (tableau explicatif 3).

Les comptes de la probation fluctuent

Le compte moyen des contrevenants en probation a chuté de 105 000 en 2002-2003 à 101 000 en 2003-2004, ce qui donne une baisse de 4 % (tableau explicatif 1). La plupart des secteurs de compétence ont fait état d'un recul ou n'ont pas connu de changement de leur compte moyen des contrevenants en probation par rapport à 2002-2003, bien qu'il y ait eu des variations entre les provinces. Les plus fortes baisses ont été déclarées au Yukon (-15 %) et au Manitoba et en Colombie-Britannique (-8 %), alors que la hausse la plus importante s'est produite à l'Île-du-Prince-Édouard (+31 %). On n'a pu dégager aucune tendance soutenue depuis 1994-1995 en ce qui concerne les comptes moyens de la probation. Toutefois, la représentation proportionnelle des probationnaires sous la surveillance des provinces et des territoires a chuté de 84 % des contrevenants en 1994-1995 à 75 % en 2003-2004 (tableau explicatif 4).

Le compte de la libération conditionnelle provinciale est toujours en recul

En raison d'importantes diminutions de l'utilisation de la libération conditionnelle provinciale, le compte moyen poursuit sa tendance à la baisse. En 2003-2004, il y avait, en moyenne, environ 890 personnes en liberté conditionnelle provinciale en un jour donné, nombre en baisse de presque 13 % par rapport à 2002-2003 (tableau explicatif 1), de plus de 53 % depuis 1999-2000 et de 76 % au cours des 10 dernières années (tableau explicatif 3). Ces reculs sont principalement attribuables aux fortes diminutions des comptes de la libération conditionnelle provinciale au Québec (-57 %) et en Ontario (-64 %) qui sont survenues entre 1999-2000 et 2003-2004. Par contraste, le recul observé en Colombie-Britannique a été beaucoup moins marqué (-7 %) durant la même période. Comme l'illustre le tableau explicatif 3, la part de la population correctionnelle totale que représentent les personnes en liberté conditionnelle provinciale a fléchi, tombant de 3 % en 1994-1995 à moins de 1 % en 2003-2004.

Le taux d'incarcération décroît

En 2003-2004, le taux d'incarcération des adultes était à son point le plus bas depuis 1981-1982. Pour 100 000 adultes dans la population en 2003-2004, 130 étaient incarcérés, un taux de 3 % inférieur à celui de 134 pour 100 000 adultes observé en 1981-1982 et en 2002-2003 (tableau explicatif 5). Le taux d'incarcération des adultes est calculé comme le nombre quotidien moyen d'adultes incarcérés (détention après condamnation, détention

Tableau explicatif 4

Répartition du compte moyen des contrevenants dans les programmes correctionnels provinciaux et territoriaux, 1994-1995, 1999-2000 et 2003-2004

Province ou territoire		Détenition après condamnation — prov. et terr.		Détenition provisoire et autres types de détenition temporaire		Probation		Condamnation avec sursis		Total ¹
		n ^{bre} correctionnels	% du compte des services correctionnels	n ^{bre} correctionnels	% du compte des services correctionnels	n ^{bre} correctionnels	% du compte des services correctionnels	n ^{bre} correctionnels	% du compte des services correctionnels	n ^{bre}
Terre-Neuve-et-Labrador	1994-1995	354	11,7	39	1,3	2 620	87,0	3 013
	1999-2000	222	8,2	55	2,0	2 260	83,2	180	6,6	2 718
	2003-2004	210	8,4	60	2,4	2 069	83,2	149	6,0	2 488
Île-du-Prince-Édouard	1994-1995	84	10,6	11	1,4	700	88,1	795
	1999-2000	71	...	11	...	713	795
	2003-2004	51	6,2	24	3,0	717	88,1	22	2,7	814
Nouvelle-Écosse	1994-1995	373	8,0	66	1,4	4 227	90,6	4 666
	1999-2000	247	...	103	...	4 614	4 964
	2003-2004	153	3,2	143	3,0	4 045	85,1	411	8,6	4 752
Nouveau-Brunswick	1994-1995	376	12,4	54	1,8	2 602	85,8	3 032
	1999-2000	244	...	75	...	2 416	2 735
	2003-2004	203	7,4	106	3,9	2 101	76,8	325	11,9	2 735
Québec	1994-1995	2 334	19,4	1 219	10,1	8 500	70,5	12 053
	1999-2000	2 010 ^r	14,4	1 114 ^r	8,0	7 925	56,9	2 876	20,7	13 926
	2003-2004	2 283	14,2	1 475	9,2	8 839	54,9	3 495	21,7	16 092
Ontario	1994-1995	4 619	7,9	2 663	4,6	51 080	87,5	58 362
	1999-2000	4 003	6,5	3 357	5,4	52 013	84,1	2 488	4,0	61 861
	2003-2004	2 957	4,6	4 725	7,3	53 641	82,6	3 598	5,5	64 921
Manitoba ²	1994-1995	703	10,9	238	3,7	5 482	85,3	6 423
	1999-2000	603	7,9	495	6,5	5 997	78,6	534	7,0	7 629
	2003-2004	515	6,4	714	8,8	6 029	74,4	841	10,4	8 099
Saskatchewan	1994-1995	1 076	23,6	164	3,6	3 329	72,9	4 569
	1999-2000	854	14,9	290	5,1	3 720	64,8	877	15,3	5 741
	2003-2004	826	12,5	345	5,2	4 181	63,2	1 263	19,1	6 615
Alberta	1994-1995	2 215	21,9	497	4,9	7 385	73,1	10 097
	1999-2000	1 430	13,0	539	4,9	8 311	75,4	749	6,8	11 029
	2003-2004	1 220	10,5	941	8,1	7 949	68,5	1 489	12,8	11 599
Colombie-Britannique ²	1994-1995	1 874	11,9	487	3,1	13 452	85,1	15 813
	1999-2000	1 467	8,2	821	4,6	14 453	80,4	1 241	6,9	17 982
	2003-2004	1 146	7,6	847	5,6	11 137	73,6	2 003	13,2	15 133
Yukon	1994-1995	54	10,3	15	2,9	457	86,9	526
	1999-2000	43	8,0	18	3,4	438	81,4	39	7,2	538
	2003-2004	25	6,7	27	7,1	285	76,4	36	9,7	373
Territoires du ³ Nord-Ouest	1994-1995	255	18,0	42	3,0	1 121	79,1	1 418
	1999-2000	207	...	29	236
	2003-2004	194	...	31	225
Nunavut	1994-1995
	1999-2000	36	...	21	57
	2003-2004	62	...	27	89
Total¹	1994-1995	14 317	11,9	5 495	4,6	100 955	83,6	120 767
	1999-2000	11 438^r	8,8	6 929^r	5,3	102 860	79,0	8 984	6,9	130 212
	2003-2004	9 844	7,4	9 464	7,1	100 993	75,4	13 632	10,2	133 934

Note : Le compte total servant au calcul des proportions comprend la détenition après condamnation en milieu provincial ou territorial, la détenition provisoire, les autres types de détenition temporaire, la probation et la condamnation avec sursis.

... indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

^r rectifié

1. Comprend toutes les données disponibles par catégorie.

2. Les données sur les autres types de détenition temporaire étaient indisponibles et ont donc été exclues du total.

3. Les données des Territoires du Nord-Ouest pour 1994-1995 comprennent également les admissions du Nunavut pour cette année-là, ce qui n'est pas le cas pour les années qui suivent.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

provisoire et autre type de détention temporaire) pour 100 000 adultes au Canada (voir au tableau 1 les chiffres de la population des adultes). Le taux d'incarcération a baissé de 16 % depuis 1994-1995, alors qu'il s'élevait à 155 pour 100 000 adultes. Bien que les taux d'incarcération provincial-territorial et fédéral aient tous les deux contribué à ce fléchissement, la chute du taux à l'échelon fédéral depuis 1994-1995 a été plus importante (-20 %) que celle à l'échelon des provinces et des territoires (-13 %).

En 2003-2004, le taux d'incarcération pour l'ensemble des provinces et des territoires se situait à 79 pour 100 000 adultes, en baisse de 2 points de pourcentage par rapport à 2002-2003 (tableau explicatif 5). Dans les provinces, les taux d'incarcération variaient grandement en 2003-2004; ils s'échelonnaient entre 40 en Nouvelle-Écosse et 157 en Saskatchewan. Les taux d'incarcération des territoires étaient beaucoup plus élevés — 220 au Yukon et 677 dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut. Par rapport à 2002-2003, les taux d'incarcération provinciaux et territoriaux ont fléchi ou n'ont pas changé dans tous les secteurs de compétence, sauf au Manitoba, où le taux s'est accru de 3 %. La mesure dans laquelle le taux d'incarcération a varié de 1999-2000 à 2003-2004 était très différente d'un secteur de compétence à l'autre. La Colombie-Britannique a affiché une baisse de 24 %, alors que le Québec a connu une augmentation de 16 %. Au Québec, toutefois, le taux est toujours le plus faible de tous les secteurs de compétence sauf deux. Au cours de la même période de cinq ans, le taux d'incarcération fédéral a glissé de 8 %.

Déclin des admissions aux services correctionnels en 2003-2004

En 2003-2004, on a dénombré environ 358 400 admissions aux services correctionnels, nombre en recul de 2 % par rapport à 2002-2003⁴. Environ 70 % des admissions étaient en détention, alors que 30 % visaient des programmes de surveillance communautaire. Le tiers des admissions aux services correctionnels étaient en détention provisoire (34 %), suivie de la détention après condamnation en milieu provincial ou territorial (23 %) et de la probation (22 %). Environ 2 % des admissions étaient en détention en milieu fédéral (tableau explicatif 6).

Le nombre total d'admissions à des programmes correctionnels en 2003-2004 a reculé de 3 % par rapport 1994-1995. Cette baisse était grandement attribuable à une diminution du nombre d'admissions en détention (-10 %), particulièrement en détention après condamnation (-32 %). Malgré la chute du nombre d'admissions durant la dernière décennie, le nombre total d'admissions aux services correctionnels s'est accru de 6 % depuis 1999-2000, hausse qui était attribuable aux augmentations du nombre d'admissions en détention (+6 %) et aux programmes de surveillance communautaire (+5 %). Plus précisément, on a observé des hausses du nombre d'admissions provinciales et territoriales en détention provisoire (+10 %) et à d'autres types de détention temporaire (+90 %), et du nombre de nouvelles condamnations avec sursis (+17 %) depuis 1999-2000 (tableau explicatif 7)⁵.

4. Voir à l'encadré « Sources de données et mesures » au début du présent rapport une définition d'admission. Voir au tableau explicatif 6 la variation en pourcentage entre 2002-2003 et 2003-2004.

Tableau explicatif 5

Province	1999-2000	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	Variation en % de 2002-2003 à 2003-2004	Variation en % de 1999-2000 à 2003-2004
	taux pour 100 000 adultes ¹						
Terre-Neuve-et-Labrador	67	70	78	72	65	-8,9	-3,0
Île-du-Prince-Édouard	80	83	63	75	71	-6,2	-11,9
Nouvelle-Écosse	48	47	43	40	40	-0,7	-17,3
Nouveau-Brunswick	55	48	53	53	52	-2,2	-5,1
Québec	55	56	61	63	63	0,1	15,6
Ontario	84	85	86	87	81	-6,1	-3,2
Manitoba	129	130	129	136	140	3,2	8,6
Saskatchewan	154	152	154	163	157	-3,9	2,3
Alberta	90	85	91	90	90	0,3	0,5
Colombie-Britannique	82	79	69	64	63	-2,0	-24,0
Yukon	274	237	239	226	220	-2,9	-19,7
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut ²	684	646	640	687	677	-1,6	-1,0
Total — échelon provincial ou territorial	80	80 ^r	81 ^r	81	79	-2,9	-1,8
Total — échelon fédéral	56	54	53	53	51	-2,8	-7,9
Total	136	134^r	134^r	134	130	-2,9	-4,3

Note : Les taux ont été arrondis; toutefois, la variation en pourcentage a été calculée à partir de nombres non arrondis.

^r rectifié

1. Nombre moyen d'adultes en détention après condamnation, en détention provisoire ou dans d'autres types de détention temporaire pour 100 000 adultes.

2. On a combiné les données des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut pour le calcul des variations en pourcentage.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau explicatif 6



Répartition des admissions aux services correctionnels pour adultes, 2002-2003 à 2003-2004

Services correctionnels	2002-2003		2003-2004		Variation en % de 2002-2003 à 2003-2004
	nombre	% du total	nombre	% du total	
Surveillance en détention :					
Détention provinciale ou territoriale, après condamnation	84 660 ^r	23,2	81 138	22,6	-4,2
Détention provisoire	124 346 ^r	34,2	123 401	34,4	-0,8
Autres types de détention temporaire provinciale ou territoriale	35 163 ^r	9,7	38 376	10,7	9,1
Total — détention provinciale et territoriale	244 169 ^r	67,0	242 915	67,8	-0,5
Détention fédérale, après condamnation	7 737	2,1	7 577	2,1	-2,1
Total — surveillance en détention	251 906^r	69,2	250 492	69,9	-0,6
Surveillance dans la collectivité :					
Probation	83 394 ^r	22,9	79 626	22,2	-4,5
Libération conditionnelle provinciale	2 024	0,6	1 860	0,5	-8,1
Condamnation avec sursis	19 221 ^r	5,3	18 857	5,3	-1,9
Total — surveillance communautaire provinciale	104 639 ^r	28,8	100 343	28,0	-4,1
Libération dans la collectivité (SCC) ¹	7 377 ^r	2,0	7 515	2,1	1,9
Total — surveillance communautaire	112 016^r	30,8	107 858	30,1	-3,7
Total — services correctionnels	363 922^r	100,0	358 350	100,0	-1,5

^r rectifié

1. Cette catégorie représente le passage de la détention à la mise en liberté sous condition fédérale. Elle comprend les contrevenants sous responsabilité fédérale, provinciale ou territoriale en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale, ainsi que les contrevenants fédéraux mis en liberté d'office. Elle exclut les contrevenants mis en liberté à l'expiration d'un mandat et d'autres types de mise en liberté. SCC représente Service correctionnel Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Admissions en détention

La variation en pourcentage des admissions en détention provisoire n'est pas la même dans tous les secteurs de compétence

En 2003-2004, il y a eu environ 123 400 admissions en détention provisoire, celles-ci représentant la moitié des placements sous garde en milieu provincial ou territorial. Même si le nombre d'admissions en détention provisoire n'a pas changé globalement depuis 2002-2003 (tableau explicatif 6), il a varié dans les provinces et les territoires. Plusieurs secteurs de compétence ont connu une diminution de leur nombre d'admissions en détention provisoire, plus particulièrement l'Île-du-Prince-Édouard (-29 %), le Manitoba (-4 %) et les Territoires du Nord-Ouest (-13 %), alors que bon nombre d'entre eux ont affiché un bond — Nouvelle-Écosse (+14 %), Nouveau-Brunswick (+8 %) et Yukon (+10 %) (tableau 2).

En 2003-2004, le nombre d'admissions à d'autres types de détention temporaire s'est établi à 38 400, nombre en hausse de 9 % par rapport à 2002-2003 (tableau explicatif 6). Pour les secteurs de compétence qui disposent de données sur ces autres types de détention temporaire, tous les secteurs de compétence, sauf la Nouvelle-Écosse, le Québec et la Saskatchewan, ont déclaré une augmentation de leur nombre d'admissions à ces types de détention. Ces hausses s'échelonnaient entre 2 % au Nouveau-Brunswick et 21 % au Manitoba (voir la variation annuelle au tableau 2).

La détention sans condamnation poursuit sa tendance à la hausse

Dans l'ensemble, les admissions en détention sans condamnation (c.-à-d. en détention provisoire et détention temporaire) ont représenté une proportion croissante de toutes les admissions en détention au cours de la dernière décennie; elles sont passées de 49 % en 1994-1995 à 55 % en 1999-2000, puis à 61 % en 2003-2004. Depuis 1994-1995, le nombre total d'admissions en détention sans condamnation en milieu provincial ou territorial s'est accru de 13 %, passant de 117 400 à 132 000 admissions (tableau explicatif 7). En particulier, les admissions à d'autres types de détention temporaire ont pratiquement doublé depuis 1999-2000 (+90 %). Ces bonds pourraient tenir en partie à un accroissement du nombre d'admissions aux fins de l'immigration après les événements du 11 septembre 2001, ainsi qu'à des changements apportés aux pratiques judiciaires concernant l'utilisation de la détention temporaire, comme les ordonnances d'évaluation judiciaires.

5. En raison de données manquantes pour certaines années, toutes les données du Manitoba, les données sur les autres types de détention temporaire du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique et les données sur la surveillance communautaire des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ont été exclues afin de permettre les comparaisons entre les années. La variation en pourcentage est fondée sur des chiffres des admissions ajustés (voir au tableau explicatif 7 ces chiffres des admissions ajustés).

Tableau explicatif 7


Répartition des admissions aux services correctionnels pour adultes, 1994-1995, 1999-2000 et 2003-2004

	1994-1995			1999-2000			2003-2004			Variation en % du nombre corrigé d'admissions	
	Nombre d'admissions	Nombre corrigé d'admissions ¹	% du total ¹	Nombre d'admissions	Nombre corrigé d'admissions ¹	% du total ¹	Nombre d'admissions	Nombre corrigé d'admissions ¹	% du total ¹	depuis 1999-2000	depuis 1994-1995
Services correctionnels											
Surveillance en détention :											
Détention provinciale ou territoriale, après condamnation	117 938	114 902	34,8	86 885	83 601	27,5	81 138	77 999	24,4	-6,7	-32,1
Détention provisoire ²	112 671	107 753	32,6	111 392	104 825	34,5	123 401	115 128	36,0	9,8	6,8
Autres types de détention temporaire provinciale ou territoriale	11 470	9 616	2,9	21 563	8 908	2,9	38 376	16 913	5,3	89,9	75,9
Total — détention provinciale et territoriale	242 079	232 271	70,3	219 840	197 334	64,9	242 915	210 040	65,6	6,4	-9,6
Détention fédérale, après condamnation	9 079	9 079	2,7	7 906	7 906	2,6	7 577	7 577	2,4	-4,2	-16,5
Total — surveillance en détention	251 158	241 350	73,0	227 746	205 240	67,5	250 492	217 617	68,0	6,0	-9,8
Surveillance dans la collectivité :											
Probation	78 887	75 277	22,8	72 789	72 789	23,9	79 626	75 325	23,5	3,5	0,1
Libération conditionnelle provinciale	6 485	6 485	2,0	3 355	3 355	1,1	1 860	1 860	0,6	-44,6	-71,3
Condamnation avec sursis	15 792	15 208	5,0	18 857	17 790	5,6	17,0	...
Total — surveillance communautaire provinciale	85 372	81 762	24,7	91 936	91 936	30,0	100 343	94 975	29,7	4,0	16,2
Libération dans la collectivité (SCC) ³	7 406	7 406	2,2	7 647	7 647	2,5	7 515	7 515	2,3	-1,7	1,5
Total — surveillance communautaire	92 778	89 168	27,0	99 583	98 999	32,5	107 858	102 490	32,0	3,5	14,9
Total — services correctionnels	343 936	330 518	100,0	327 329	304 239	100,0	358 350	320 107	100,0	5,2	-3,1

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

... n'ayant pas lieu de figurer

- En raison de données manquantes pour certaines années, toutes les données du Manitoba; les données du Nouveau-Brunswick et de la Colombie-Britannique sur les autres types de détention temporaire; et les données des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut sur la surveillance communautaire ont été exclues du nombre corrigé d'admissions afin de permettre les comparaisons entre années. Le pourcentage des statistiques totales est fondé sur le nombre corrigé d'admissions.
- Les chiffres de la détention provisoire peuvent inclure des cas d'admissions à d'autres types de détention provisoire.
- Cette catégorie représente le passage de la détention à la mise en liberté sous condition fédérale. Elle comprend les contrevenants fédéraux mise en semi-liberté, libération conditionnelle totale et libération d'office, mais exclut la libération de contrevenants à l'expiration d'un mandat et d'autres types de mises en liberté. SCC représente Service correctionnel Canada.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Plus de la moitié des personnes admises en détention provisoire y passent moins d'une semaine

Plus de la moitié de toutes les personnes admises en détention provisoire en 2003-2004 y ont passé moins d'une semaine (55 %). Toutefois, la durée de la détention provisoire variait selon le secteur de compétence. Les durées plus longues étaient plus fréquentes à Terre-Neuve-et-Labrador, où 83 % des prévenus sont restés en détention pendant plus d'une semaine, suivie du Nunavut et des Territoires du Nord-Ouest, où 68 % des prévenus dans ces deux secteurs de compétence ont passé plus d'une semaine sous garde. Par comparaison, les durées de plus d'une semaine étaient moins courantes en Nouvelle-Écosse (19 %) et au Québec (28 %). En 2003-2004, 45 % des prévenus ont passé plus d'une semaine sous garde, proportion relativement inchangée par rapport à 1999-2000 (44 %).

Bien que la durée moyenne de la détention provisoire ait peu changé depuis quelques années, le nombre de personnes placées en détention provisoire pour au moins un an a varié. En 2003-2004, 1 010 personnes ont été libérées de la détention provisoire après y avoir passé plus de 365 jours, nombre en hausse par rapport aux 296 personnes dénombrées en 1994-1995; ce changement représente une augmentation de 241 %. Par contraste, le nombre de personnes libérées de la détention provisoire après y avoir passé moins de 365 jours s'est accru de 24 % durant la même période.

Les causes instruites par les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes sont devenues plus complexes et prennent plus de temps à régler. Selon les données de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA), les causes à accusations multiples représentaient 51 % du nombre de causes devant les tribunaux pour adultes en 2003-2004, proportion en hausse par rapport à 44 % en 1994-1995. De plus, le temps

de traitement des causes judiciaires continue de progresser. En 2003-2004, le traitement des causes a pris 226 jours, en moyenne, comparativement à 137 jours une décennie plus tôt. En ce qui concerne les causes à accusations multiples, le temps de traitement est passé de 157 à 236 jours durant la même période (Thomas, 2004).

Les admissions en détention après condamnation fléchissent

Alors que les admissions en détention sans condamnation ont connu une hausse, les admissions en détention après condamnation dans les établissements provinciaux et territoriaux ont diminué de 4 %, chutant de 84 700 en 2002-2003 à 81 100 en 2003-2004 (tableau explicatif 6). Tous les secteurs de compétence ont enregistré un recul, à l'exception de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, où le nombre d'admissions en détention après condamnation est demeuré stable. Les plus fortes baisses ont été observées au Nunavut (-29 %), à l'Île-du-Prince-Édouard (-18 %), au Québec (-11 %) et dans les Territoires du Nord-Ouest (-10 %) (tableau 2). Depuis 1994-1995, les admissions en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial ont reculé du tiers (-32 %). Les admissions en détention à l'échelon fédéral ont également chuté, soit de 17 % pendant la décennie (tableau explicatif 7).

Le temps passé en détention après condamnation est moins long

La durée totale de la peine pour les personnes admises en détention après condamnation est en recul tant à l'échelon fédéral qu'à celui des provinces et des territoires. Dans le système des provinces et des territoires, 54 % des contrevenants admis en 2003-2004 devaient purger une peine de 31 jours ou moins, comparativement à 49 % en 1999-2000 (figure 2). La proportion de délinquants admis pour une durée totale de 12 mois ou plus est demeurée relativement inchangée en 2003-2004 (7 %) comparativement à 1999-2000 (8 %).

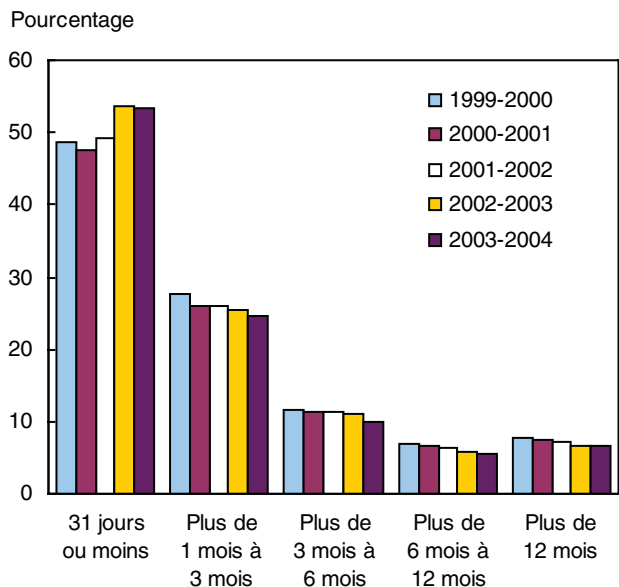
Dans le système fédéral, les peines plus courtes, soit celles de deux ou trois ans, sont les plus courantes, et leur fréquence a augmenté sensiblement depuis les cinq dernières années. La proportion de contrevenants admis en détention sous responsabilité fédérale pour une durée de deux ou trois ans est passée de 42 % en 1999-2000 à 55 % en 2003-2004. En outre, alors que la proportion de contrevenants admis en détention en milieu fédéral pour une durée de trois ou quatre ans n'a pas varié, le pourcentage de ceux qui ont été admis pour une durée de quatre ou cinq ans a chuté de 12 % à 9 % entre 1999-2000 et 2003-2004. De plus, la proportion de personnes admises pour une durée de 5 à 10 ans est tombée de 17 % à 11 %. Les peines de 10 ans ou plus, incluant les peines à perpétuité, représentent toujours une très petite proportion de l'ensemble des admissions à l'échelon fédéral; elles ont chuté de 7 % à 5 % des admissions entre 1999-2000 et 2003-2004.

On note une importante variabilité des profils d'infractions liées aux admissions dans l'ensemble des secteurs de compétence en 2003-2004⁶

La plupart des contrevenants admis en détention après condamnation en 2003-2004 ont été condamnés selon les dispositions du *Code criminel*. Il existe des différences considérables entre les secteurs de compétence pour ce qui est

Figure 2

Durée totale de la peine à l'admission en détention en milieu provincial ou territorial, 1999-2000 à 2003-2004



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

du type d'infraction menant à l'incarcération des contrevenants (tableau 3). En 2003-2004, des infractions au *Code criminel* étaient à l'origine d'au moins 80 % de toutes les admissions en détention après condamnation dans l'ensemble des secteurs de compétence, à l'exception du Québec (45 %). Les admissions en détention après condamnation consécutives à une infraction avec violence étaient les plus courantes au Manitoba (57 %), dans les Territoires du Nord-Ouest (57 %) et au Nunavut (76 %). Par contraste, les admissions en détention relativement à une autre infraction au *Code criminel*,⁶ comme le défaut de se conformer à une ordonnance, le fait d'être en liberté sans excuse ou les infractions contre l'ordre public, étaient les plus courantes en Nouvelle-Écosse (36 %) et en Saskatchewan (40 %). En Ontario et à Terre-Neuve-et-Labrador, une proportion semblable de contrevenants ont été admis relativement à une infraction avec violence, à une infraction contre les biens et à une autre infraction (25 % contre 29 %). Au Québec, dans 48 % des admissions, le contrevenant avait été reconnu coupable d'une infraction à une loi provinciale ou un règlement municipal⁶, alors qu'à l'Île-du-Prince-Édouard, 59 % des admissions en détention après condamnation étaient consécutives à une infraction de conduite avec facultés

6. Dans l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes, lorsque plus d'une infraction a entraîné une peine d'emprisonnement, seules les données sur l'infraction la plus grave dans la cause est consignée (sauf en Alberta et dans les Territoires du Nord-Ouest, où l'on utilise des données comprenant de multiples accusations pour consigner toutes les infractions, et en Colombie-Britannique, où l'information est consignée selon la méthode de la décision la plus sévère). L'analyse des secteurs de compétence qui suit comprend seulement les secteurs de compétence qui utilisent la méthode de l'infraction la plus grave.

affaiblies. Cette dernière constatation concorde avec les données de l'ETJCA, qui révèlent que 91 % des condamnations pour conduite avec facultés affaiblies dans cette province ont abouti à une peine d'emprisonnement en 2003-2004 (Thomas, 2004)

Admissions aux programmes de surveillance communautaire

En 2003-2004, il y a eu environ 107 900 admissions aux programmes de surveillance dans la collectivité, soit 4 % de moins qu'en 2002-2003. Pour la plupart, il s'agissait d'admissions aux services correctionnels des provinces et des territoires, près de 100 300 étant des cas de probation, de libération conditionnelle provinciale ou de condamnation avec sursis. Les autres 7 500 admissions aux programmes de surveillance communautaire comprenaient des cas de mise en semi-liberté fédérale, de libération conditionnelle totale et libération d'office (tableau explicatif 6).

Les admissions en probation fléchissent en 2003-2004

La probation était de loin la plus importante des peines sous surveillance dans la collectivité, représentant environ trois quarts (74 %) de toutes les admissions aux programmes de surveillance communautaire (figure 3). En 2003-2004, on a dénombré 79 600 admissions en probation, soit 5 % de moins qu'en 2002-2003. Ces admissions ont diminué dans tous les secteurs de compétence, sauf en Nouvelle-Écosse, au Québec et au Nunavut (+4 %). Les plus fortes baisses se sont produites au Yukon (-20 %) et en Colombie-Britannique (-13 %) (tableau 4).

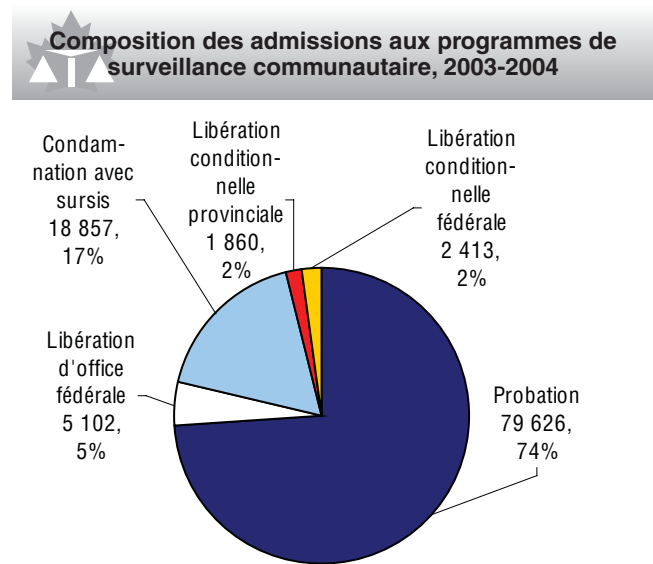
La durée des périodes de probation est en hausse

En 2003-2004, la durée de 81 % des peines de probation imposées variait entre 12 et 24 mois (inclusivement), proportion en hausse par rapport à 73 % en 1999-2000. Les peines d'une durée de plus de 18 mois et de moins de 24 mois sont passées de 2 % à 7 % de toutes les peines de probation, alors que les périodes de 24 mois en représentaient 19 % en 2003-2004, comparativement à 15 % en 1999-2000. En même temps, les admissions en probation pour les périodes les plus longues — de plus de 2 ans — ont chuté à 4 % en 2003-2004 par rapport à 7 % en 1999-2000 à 15 % en 2002-2003.

Presque la moitié des probationnaires sont admis pour une infraction avec violence

Dans l'ensemble, les admissions en probation sont plus souvent liées à une infraction avec violence qu'à tout autre type d'infraction (tableau 5). Près de la moitié des admissions en probation découlaient d'une infraction avec violence (46 %), suivie d'une infraction contre les biens (26 %) et d'une autre infraction au *Code criminel* (17 %). Entre 1999-2000 et 2003-2004, la proportion des admissions en probation qui étaient consécutives à une infraction avec violence s'est légèrement accrue, passant de 42 % à 46 %, alors que la proportion découlant d'un crime contre les biens a chuté de 31 % à 26 %. Les infractions avec violence étaient à l'origine de la plus forte proportion d'admissions en probation en 2003-2004 dans tous les secteurs de compétence sauf au Québec, où les infractions contre les biens (34 %) l'emportaient sur les infractions avec violence (31 %). La proportion des admissions en probation qui découlaient d'une autre infraction au *Code criminel*⁹ variait entre 13 % en Ontario et 30 % en Nouvelle-Écosse.

Figure 3



Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Les nouveaux cas de condamnation avec sursis accusent une faible baisse

En 2003-2004, il y a eu environ 18 900 nouvelles condamnations avec sursis, celles-ci constituant 17 % de l'ensemble des admissions aux programmes de surveillance communautaire (figure 3). Les admissions de personnes condamnées avec sursis se sont inclinées de près de 2 % par rapport à 2002-2003, ce qui constitue la première baisse annuelle depuis l'introduction des condamnations avec sursis en 1996-1997. En dépit de la diminution globale, le nombre de nouvelles condamnations avec sursis s'est accru dans plusieurs secteurs de compétence, notamment à Terre-Neuve-et-Labrador (+32 %) et à l'Île-du-Prince-Édouard (+57 %). Les plus fortes baisses sont survenues en Colombie-Britannique (-11 %) et au Québec (-8 %) (tableau 4). Même si le faible recul des nouveaux cas de condamnation avec sursis enregistrés en 2003-2004 laisse entendre que ces admissions se stabilisent, leur effet sur la composition des services correctionnels depuis leur introduction est notable. Depuis 1999-2000, les nouveaux cas de condamnation avec sursis ont grimpé de plus de 17 % (tableau explicatif 7).

7. Comprend les autres infractions au *Code criminel* qui ne sont ni des infractions avec violence ni des infractions contre les biens (à l'exclusion des délits de la route), comme les méfaits, la violation de la liberté sous caution, le fait de troubler la paix, l'incendie criminel, la prostitution et les infractions relatives aux armes.

8. Lorsqu'une amende est imposée, le contrevenant peut être incarcéré pour défaut de paiement de l'amende, ou s'il est déjà en détention, il peut demander de purger une peine d'emprisonnement au lieu de payer son amende.

9. Comprend les autres infractions au *Code criminel* qui ne sont ni des infractions avec violence ni des infractions contre les biens (à l'exclusion des délits de la route), comme les méfaits, la violation de la liberté sous caution, le fait de troubler la paix, l'incendie criminel, la prostitution et les infractions relatives aux armes.

Le déclin général des admissions de contrevenants en condamnation avec sursis fait contraste avec l'augmentation du compte moyen des contrevenants dans ce programme en 2003-2004. Toutefois, même si le nombre de personnes commençant une nouvelle condamnation avec sursis a reculé par rapport à l'année précédente (-2 %), il se peut que la durée de la peine à l'admission soit plus longue, ce qui influe sur le temps passé sous surveillance correctionnelle par les personnes condamnées avec sursis et qui fait augmenter les comptes moyens.

Le recours à la libération conditionnelle provinciale continue de fléchir alors que la libération conditionnelle fédérale est en croissance

Il existe des commissions des libérations conditionnelles en Ontario, au Québec et en Colombie-Britannique. Dans les autres secteurs de compétence, la Commission nationale des libérations conditionnelles est responsable des décisions concernant la mise en semi-liberté et la libération conditionnelle totale. En 2003-2004, les cas de libération conditionnelle provinciale ont reculé de 8 %, chutant de environ 2 020 à 1 860. Au cours de la dernière décennie, le nombre de mises en liberté dans la collectivité à partir d'établissements provinciaux, comme les mises en semi-liberté et les libérations conditionnelles totales, a suivi une tendance générale à la baisse. Entre 1994-1995 et 2003-2004, le nombre de mises en liberté octroyées par les commissions des libérations conditionnelles provinciales a diminué de 71 %, tombant de 6 490 à 1 860.

Dans les commissions des libérations conditionnelles en Ontario et au Québec, qui disposent de données, le nombre de demandes de libération conditionnelle totale a poursuivi son déclin, tout comme le taux d'octroi de la libération conditionnelle provinciale. Pour la commission du Québec, le taux d'octroi de la libération conditionnelle a chuté de 66 % en 1999-2000 à 47 % en 2003-2004, alors qu'en Ontario, il est tombé de 28 % à 22 % durant la même période (tableau explicatif 8).

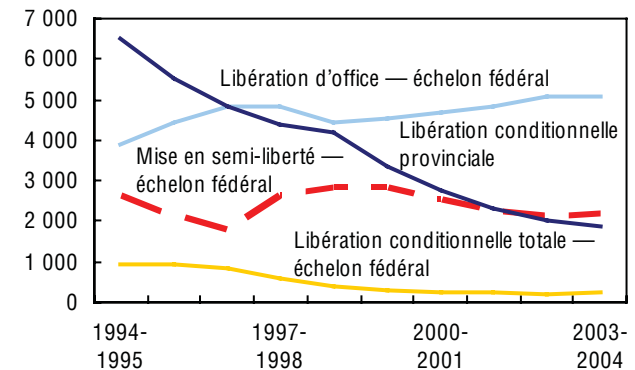
En 2003-2004, le nombre de mises en semi-liberté et en liberté conditionnelle totale à l'échelon fédéral connu une hausse, mettant fin à la tendance à la baisse qui durait depuis plus d'une décennie. Plus particulièrement, on a enregistré environ 2 180 mises en semi-liberté en 2003-2004, nombre en hausse de 4 % par rapport aux 2 100 cas consignés l'année précédente. Avant 2002-2003, les mises en semi-liberté étaient en recul, ayant fléchi de 19 % depuis 1994-1995 (2 590). On a noté une tendance semblable dans le cas des libérations conditionnelles totales. Entre 1994-1995 et 2002-2003, le nombre de libérations conditionnelles totales à l'échelon fédéral avait connu une baisse considérable de 78 %, chutant d'environ 920 à 200. En 2003-2004, le nombre de ces libérations a fait un bond de 15 % par rapport à l'année précédente, pour s'établir à près de 230, ce qui constitue la première hausse du nombre de libérations conditionnelles totales à l'échelon fédéral depuis 1995-1996 (figure 4).

Même si l'utilisation des libérations conditionnelles totales s'est accrue en 2003-2004, ce type de libération continue de représenter une petite proportion du total des mises en liberté sous condition fédérales (3 %). En proportion de l'ensemble des mises en liberté fédérales, les libérations conditionnelles totales sont en recul depuis 10 ans; elles ont chuté de 12 % en 1994-1995 à 4 % en 1999-2000, puis à 3 % en 2003-2004¹⁰. L'utilisation des mises en

semi-liberté en proportion du total des mises en liberté fédérales a également glissé durant cette période de 10 ans, chutant de 35 % en 1994-1995 et 37 % en 1999-2000 à 29 % en 2003-2004. Par contraste, les libérations d'office ont augmenté progressivement depuis 1994-1995. Ces libérations représentaient 53 % du total des mises en liberté fédérales en 1994-1995, 60 % de celles-ci en 1999-2000 et un peu plus des deux tiers en 2003-2004 (68 %).

Figure 4

Libération de détenus des établissements correctionnels selon le type de mise en liberté, 1994-1995 à 2003-2004



Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Caractéristiques des contrevenants admis aux programmes correctionnels

En 2003-2004, les femmes représentaient 6 % des personnes condamnées admises en milieu fédéral, 10 % des personnes condamnées admises en milieu provincial ou territorial et 11 % des personnes admises en détention provisoire. Dans les provinces et les territoires en 2003-2004, la proportion de femmes admises en détention après condamnation variait considérablement; elle s'échelonnait entre 0 % au Nunavut et 13 % en Alberta (tableau explicatif 9). Ces proportions générales sont demeurées plus ou moins stables depuis 1999-2000.

Normalement, la représentation des femmes est plus importante dans les nouveaux cas de probation et de condamnation avec sursis que dans les admissions en détention. En 2003-2004, les femmes constituaient 17 % des nouveaux cas de probation, la proportion variant de 12 % à l'Île-du-Prince-Édouard à 19 % au Manitoba, en Saskatchewan et au Nunavut. De même, 17 % des personnes condamnées avec sursis étaient des femmes, leur représentation variant de façon importante entre les provinces et les territoires, soit de 9 % au Nunavut à 28 % à l'Île-du-Prince-Édouard.

10. Les mises en liberté à l'expiration d'un mandat et les autres mises en liberté ont été exclues du calcul de cette proportion.

Tableau explicatif 8



Taux d'octroi de la liberté totale sous condition et de la semi-liberté, 1999-2000 à 2003-2004

	Année	Semi-liberté			Libération conditionnelle totale		
		Total des demandes	Demandes acceptées	Taux d'octroi	Total des demandes	Demandes acceptées	Taux d'octroi
		nombre	nombre	%	nombre	nombre	%
Commission nationale des libérations conditionnelles							
Délinquants fédéraux	1999-2000	5 305 ^r	3 839 ^r	72,4	4 992 ^r	2 169 ^r	43,4
	2000-2001	4 812	3 460	72,4	4 277 ^r	1 814	42,4
	2001-2002	4 427	3 170	71,9	3 842 ^r	1 660 ^r	43,2
	2002-2003	4 230 ^r	3 025 ^r	71,5	3 528 ^r	1 504 ^r	42,6
	2003-2004	4 193	3 120	74,4	3 550	1 604	45,2
Délinquants provinciaux ¹	1999-2000	374	283	75,7	688	419	60,9
	2000-2001	309 ^r	218 ^r	70,6 ^r	571	342	59,9
	2001-2002	287	184	64,1	463 ^r	261 ^r	56,4 ^r
	2002-2003	285	200	70,2	440 ^r	251	57,0 ^r
	2003-2004	201	147	73,1	372	243	65,3
Commissions provinciales des libérations conditionnelles²							
Québec	1999-2000	.	.	.	3 553	2 333	65,7
	2000-2001	.	.	.	3 115	1 731	55,6
	2001-2002	.	.	.	2 757	1 323	48,0
	2002-2003	.	.	.	2 661	1 267	47,6
	2003-2004	.	.	.	2 531	1 181	46,7
Ontario	1999-2000	.	.	.	2 523	702	27,8
	2000-2001	.	.	.	2 125	584	27,5
	2001-2002	.	.	.	1 802	511	28,4
	2002-2003	.	.	.	1 265	361	28,5
	2003-2004	.	.	.	1 243	271	21,8

. indisponible pour toute période de référence

^r rectifié

1. Les données représentent les décisions concernant les contrevenants en milieu provincial ou territorial dans les secteurs de compétence où il n'existe pas de commission des libérations conditionnelles, mais qui sont sous la surveillance du Service correctionnel du Canada.

2. Comme les données de 1999-2000 à 2003-2004 étaient indisponibles pour la Colombie-Britannique, toutes les données en question ont été exclues du tableau.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Environ 1 personne sur 5 admise à un programme correctionnel est autochtone

En 2003-2004, les personnes autochtones représentaient 21 % des admissions en détention après condamnation en milieu provincial ou territorial, 18 % des admissions en détention à l'échelon fédéral, 18 % des admissions en détention provisoire, 16 % des nouveaux cas de probation et 19 % des nouvelles condamnations avec sursis. En même temps, les Autochtones constituaient 3 % de la population canadienne (tableau explicatif 9). Dans l'ensemble, la représentation des Autochtones dans les admissions en détention après condamnation a affiché une hausse depuis 1999-2000, passant de 18 % à 21 %, mais elle est demeurée stable depuis 2001-2002. Les proportions d'Autochtones dans les nouveaux cas de probation et les admissions en détention provisoire n'ont pas beaucoup changé depuis quelques années.

La représentation des Autochtones en détention après condamnation dépassait leur proportion dans la population adulte, en particulier au Manitoba (68 % contre 11 %), en Alberta (39 %

contre 4 %), en Saskatchewan (80 % contre 10 %), en Colombie-Britannique (20 % contre 4 %) et en Ontario (9 % contre 1 %) (tableau explicatif 9). Par ailleurs, la représentation des Autochtones dans les admissions en détention après condamnation s'est accrue dans certains secteurs de compétence entre 1999-2000 et 2003-2004, les plus fortes hausses étant observées au Manitoba (63 % à 68 %) et en Saskatchewan (75 % à 80 %).

Une récente étude du Centre canadien de la statistique juridique, dans laquelle on a utilisé les données de l'Enquête intégrée sur les services correctionnels, a servi à explorer la mesure dans laquelle les contrevenants libérés de la surveillance correctionnelle en Saskatchewan en 1999-2000 ont eu une période de surveillance subséquente — c'est-à-dire la proportion retournée sous surveillance correctionnelle — à un moment donné (avant le 31 mars 2004). On a pu constater que 57 % des personnes autochtones, comparativement à 28 % des non-Autochtones, avaient réintégré les services correctionnels avant le 31 mars 2004 suivant leur libération en 1999-2000. En outre, l'étude a

Tableau explicatif 9

Caractéristiques des contrevenants adultes admis aux services correctionnels, 2003-2004

Secteur de compétence	Détenition après condamnation			Détenition provisoire			Probation			Condamnation avec sursis			Population adulte totale en 2001 Autochtones (%)
	Femmes (%)	Autochtones (%)	Âge médian ¹	Femmes (%)	Autochtones (%)	Âge médian ¹	Femmes (%)	Autochtones (%)	Âge médian ¹	Femmes (%)	Autochtones (%)	Âge médian ¹	
Terre-Neuve-et-Labrador	6	..	32	5	..	28	18	..	32	17	..	33	3
Île-du-Prince-Édouard	7	2	..	8	5	..	12	28	1
Nouvelle-Écosse	8	7	32	9	7	32	16	7	34	16	7	32	2
Nouveau-Brunswick	9	9	30	9	8	30	17	7	30	17	8	31	2
Québec	10	2	36	9	4	33	14	7	32	13	6	34	1
Ontario	9	9	32	11	9	31	17	6	32	21	8	33	1
Manitoba	7	68	30	12	62	29	19	50	31	19	44	29	11
Saskatchewan	12	80	30	8	77	28	19	67	29	16	72	30	10
Alberta	13	39	31	14	28	29	18	24	..	19	16	..	4
Colombie-Britannique	8	20	31	12	22	31	18	19	31	16	17	34	4
Yukon	6	73	30	8	78	30	15	61	32	17	66	34	20
Territoires du Nord-Ouest	7	88	32	3	85	29	45
Nunavut	0	97	37	1	97	37	19	99	..	9	98	..	78
Total — provinces et territoires	10	21	...	11	18	...	17	16	...	17	19
Total — échelon fédéral	6	18	32
Total	10	21	3

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

1. L'âge médian à l'admission est la valeur d'âge qui divise en deux groupes égaux, un plus jeune et un plus vieux, toute la population ordonnée selon l'âge.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes; Statistique Canada, Division de la démographie, Recensement.

révélé que les taux de retour augmentaient plus rapidement chez les Autochtones que chez les non-Autochtones, 29 % des adultes autochtones et 13 % des adultes non autochtones ayant réintégré les services correctionnels dans les 12 premiers mois de la période de quatre ans suivant la libération¹¹.

La proportion élevée d'admissions chez les Autochtones par rapport à leur part de la population est encore plus marquée chez les femmes autochtones

En 2003-2004, les femmes autochtones représentaient 30 % de toutes les femmes admises en détention après condamnation et 27 % des femmes admises en détention provisoire. Par contraste, les hommes autochtones représentaient 20 % des hommes admis en détention après condamnation et 17 % des hommes admis en détention provisoire. Ces écarts entre les proportions de femmes autochtones et celles des hommes autochtones existaient dans tous les secteurs de compétence, tant pour la détention après condamnation que pour la détention provisoire. Depuis 1999-2000, la proportion d'admissions en détention après condamnation représentée par les Autochtones s'est accrue pour les deux sexes (figure 6), alors que les proportions concernant la détention provisoire sont demeurées stables.

Dépenses de fonctionnement au chapitre des services correctionnels pour adultes

Les dépenses au chapitre des services correctionnels pour adultes se sont élevées à 2,7 milliards de dollars en 2003-2004, en baisse de 3 % depuis 2002-2003¹². Un peu plus de la moitié de toutes les dépenses au chapitre des services correctionnels en 2003-2004 ont été engagées par le système fédéral (53 %) et 47 %, par les systèmes correctionnels provinciaux et territoriaux. Dans l'ensemble, les services de détention représentaient la plus forte proportion des dépenses à l'échelon fédéral (67 %) ainsi qu'à celui des provinces et des territoires (79 %). Les services de surveillance communautaire représentaient une plus grande part des dépenses provinciales et territoriales que des dépenses fédérales (17 % contre 11 %), alors que coûts liés à l'administration centrale et aux services centraux constituaient une plus forte proportion des dépenses fédérales que des dépenses provinciales et territoriales (20 % contre 4 %) (tableau 7).

- 11. Voir Sara Johnson, 2005, « Le retour aux services correctionnels après la mise en liberté : profil des adultes autochtones et non autochtones sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan de 1999-2000 à 2003-2004 », *Juristat*, produit n° 85-002 au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 2.
- 12. Les tendances en matière de dépenses sont examinées en dollars constants pour tenir compte de l'inflation. En raison de données manquantes pour l'Île-du-Prince-Édouard en 2003-2004, toutes les données ont été exclues des années précédentes aux fins de comparaison.

Encadré 3
Caractéristiques des personnes admises aux programmes correctionnels à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan

L'Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC) est une nouvelle enquête axée sur la personne qui est actuellement mise en œuvre dans plusieurs secteurs de compétence au Canada. Des données axées sur la personne sont maintenant disponibles pour trois secteurs de compétence : Terre-Neuve-et-Labrador, le Nouveau-Brunswick et la Saskatchewan.

Un des principaux avantages des enquêtes axées sur la personne est qu'elles permettent de recueillir des données sur les caractéristiques sociodémographiques de la population, comme l'âge, l'identité autochtone, l'état matrimonial, ainsi que le niveau de scolarité et la situation d'emploi. Au moyen de ces caractéristiques il a été possible de dresser un profil descriptif de la population adulte sous surveillance correctionnelle dans les trois secteurs de compétence qui participent actuellement à l'EISC.

Étant donné qu'une personne peut être admise plus d'une fois durant une même année financière, ces données portent sur l'admission la plus récente de chaque personne dans le système correctionnel d'un secteur de compétence donné. Si l'on présente les caractéristiques des personnes selon leur plus récente admission, on élimine la possibilité que les caractéristiques puissent changer entre les admissions survenant au cours d'une période donnée. À titre d'exemple, si un contrevenant a amélioré son niveau de scolarité entre deux admissions, la deuxième admission tiendra compte du niveau de scolarité plus élevé.

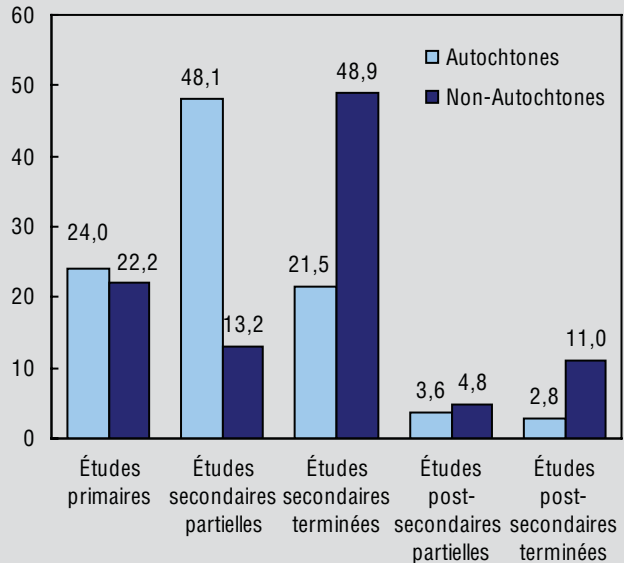
À Terre-Neuve-et-Labrador, au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan, la majorité des contrevenants placés sous surveillance correctionnelle étaient célibataires (54 %) en 2003-2004¹. Près du tiers des Autochtones avaient un conjoint de fait (31 %), proportion près du double de celle pour les personnes non autochtones (17 %) (tableau 6).

Par rapport à la population générale, les personnes sous surveillance correctionnelle ont un niveau de scolarité relativement plus faible. Par exemple, près de 30 % de la population générale au Nouveau-Brunswick, à Terre-Neuve-et-Labrador et en Saskatchewan âgée de 25 ans et plus n'avait pas de diplôme d'études secondaires². Parmi les personnes sous surveillance correctionnelle dans ces secteurs de compétence, plus de la moitié (52 %) des adultes de 25 ans et plus n'avaient pas terminé leurs études secondaires. Pour environ 1 adulte de 25 ans et plus sur 5 dans la population correctionnelle, le niveau de scolarité le plus élevé était l'école primaire (23 %), alors que 10 % n'avaient pas terminé l'école primaire. Un faible niveau de scolarité était plus courant chez les adultes autochtones que chez les adultes non autochtones. La proportion d'adultes non autochtones dans la population correctionnelle qui avait au moins un diplôme d'études secondaires était plus du double de celle des adultes autochtones (65 % contre 28 %) (tableau 6 et figure 5).

Plus de 4 adultes sur 10 sous surveillance correctionnelle dans les trois secteurs de compétence étaient en chômage avant leur dernière admission aux services correctionnels en 2003-2004 (45 %). Trente-cinq pour cent des personnes autochtones avaient un emploi au moment de la dernière admission, comparativement à 47 % des personnes non autochtones. Pour l'ensemble des contrevenants, les probabilités d'être en chômage avant la dernière période de surveillance étaient les plus élevées chez les adultes admis en détention après condamnation (50 %) et les plus faibles chez les adultes admis en probation (38 %).

Les adultes non autochtones de 25 ans et plus sont davantage susceptibles que les adultes autochtones d'avoir terminé leurs études secondaires, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouveau-Brunswick et Saskatchewan, 2003-2004¹

Pourcentage d'adultes de 25 ans et plus



Plus haut niveau de scolarité atteint

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

1. Désigne le statut le plus récent pour la plus récente période de surveillance correctionnelle.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Lorsqu'une personne commence une période de surveillance correctionnelle, on lui administre souvent une évaluation des risques et des besoins pour décider quel traitement elle devra suivre pendant cette période et pour déterminer son risque de récidive. L'EISC permet actuellement de recueillir des données sur les besoins des contrevenants en Saskatchewan seulement. Des données sont recueillies pour les contrevenants dont les six besoins suivants ont été évalués : attitude, pairs criminels et compagnons (interaction sociale), abus de drogues ou d'alcool (toxicomanie), emploi, relations familiales ou matrimoniales (aspect matrimonial ou familial) et stabilité émotionnelle (aspect personnel ou affectif)³. Pour les personnes ayant fait l'objet d'une évaluation lors de leur dernière admission, on présente seulement les données concernant les besoins auxquels on a attribué une cote moyenne ou élevée.

En 2003-2004, pour presque 8 personnes sur 10 sous la surveillance des services correctionnels de la Saskatchewan, le besoin en matière de toxicomanie a été classé comme moyen ou élevé (82 %). L'attitude (64 %) et l'interaction sociale (69%) ont aussi été décelées à titre de besoins chez la majorité des personnes, suivies de l'emploi (54 %), de l'aspect familial ou matrimonial (52 %), et de l'aspect personnel ou affectif (14 %).

Encadré 3 – fin

Pour tous les types de besoins à l'origine du comportement criminel, une plus grande proportion d'Autochtones que de non-Autochtones se sont vu attribuer une cote moyenne ou élevée dans les six catégories, à l'exception des besoins personnels ou affectifs, qui étaient plus élevés chez les personnes non autochtones (19 % contre 14 %). Les écarts les plus importants entre les Autochtones et les non-Autochtones se sont produits pour la toxicomanie (93 % contre 73 %), l'interaction sociale (80 % contre 58 %) et l'emploi (65 % contre 39 %).

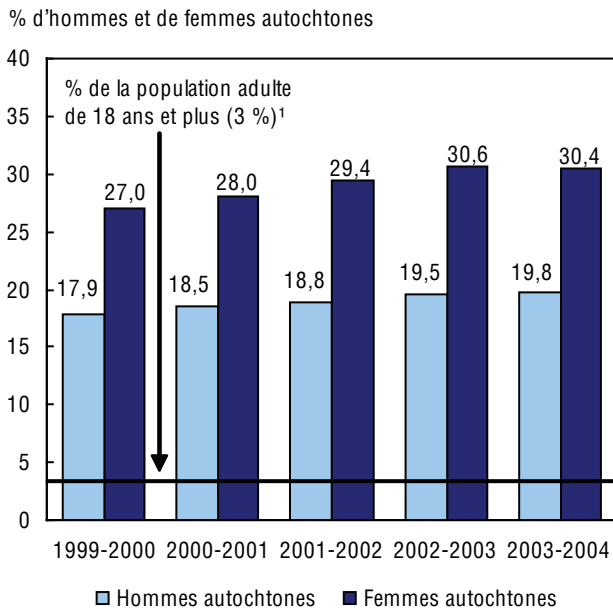
Les besoins à l'origine du comportement criminel décelés chez les contrevenants, ainsi que les caractéristiques sociodémographiques des personnes, ont été liés à la récidive et aux nouvelles périodes de surveillance correctionnelle (McWinnie et Andrews, 1997). Dans la population des contrevenants adultes en Saskatchewan qui ont été libérés des services correctionnels en 1999-2000, les hommes, les jeunes adultes et les Autochtones affichaient des taux de retour aux services correctionnels plus élevés dans la période de quatre ans

suivant la libération. En outre, plus le nombre de besoins décelés augmentait, plus le taux de retour s'accroissait, et ce, tant chez les Autochtones que chez les non-Autochtones. Les contrevenants qui avaient un besoin en matière d'emploi étaient les plus susceptibles de réintégrer les services correctionnels (63 %), suivis des personnes ayant un besoin en matière d'interaction sociale (59 %) (Johnson, 2005).

1. L'analyse est fondée sur la dernière admission aux services correctionnels pour 13 080 personnes à Terre-Neuve-et-Labrador, au Nouveau-Brunswick et en Saskatchewan, excluant 1 997 personnes dont l'identité autochtone était inconnue. Les proportions sont présentées seulement pour les personnes dont les caractéristiques sont connues et déclarées (tableau 6).
2. Recensement du Canada de 2001
3. Voir les définitions de ces besoins à la section des définitions.
4. Comprend seulement les cas pour lesquels l'évaluation des besoins a été administrée en Saskatchewan ainsi que les cas pour lesquels le sexe et l'identité d'Autochtone étaient connus (n = varie de 4 823 à 4 826 selon le besoin).

Figure 6

Admissions d'hommes et de femmes autochtones condamnés dans les établissements de détention provinciaux et territoriaux, en pourcentage de tous les hommes et femmes, 1999-2000 à 2003-2004



Note : Pour permettre les comparaisons entre années, les données de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut ont été exclues des totaux en raison de données manquantes pour certaines années.

1. La population autochtone est tirée des données du recensement pour les secteurs de compétence en mesure de déclarer les données sur les admissions en détention après condamnation entre 1999-2000 et 2003-2004.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Le coût d'incarcération est sensiblement plus élevé pour le système fédéral qu'il ne l'est pour les systèmes correctionnels des provinces et territoires. En 2003-2004, un détenu sous responsabilité fédérale coûtait aux Canadiens, en moyenne, 240,18 \$ par jour alors qu'un détenu en milieu provincial ou territorial coûtait 141,75 \$ par jour. La différence des coûts de détention entre les deux échelons est attribuable à un certain nombre de facteurs, comme le niveau de sécurité plus élevé nécessaire dans les établissements fédéraux et le coût d'incarcération plus élevé pour les contrevenants sous surveillance fédérale (Johnson, 2004). En outre, il peut y avoir un plus grand nombre de programmes de traitement pour les délinquants qui purgent les peines plus longues associées à la détention en milieu fédéral (voir l'encadré 2).

Entre 2002-2003 et 2003-2004, le coût moyen par détenu en dollars constants dans les provinces et les territoires a décliné de 3 % (tableau explicatif 10). Toutefois, depuis 1999-2000, le coût quotidien moyen par détenu a décliné de 1 %. Dans le système fédéral, le coût quotidien moyen par détenu n'a pas varié par rapport à 2002-2003.

Le coût de la prestation des services de surveillance communautaire s'accroît plus rapidement que celui des services de détention

Bien que le total des dépenses de fonctionnement des services de détention soit normalement plus élevé que celui de la surveillance communautaire, les coûts de fournir les services de surveillance communautaire ont augmenté plus rapidement que ceux des services de détention (tableau explicatif 11). Pour les provinces et territoires en 2003-2004, les dépenses de fonctionnement relatives aux services de détention étaient un peu plus de 1 milliard de dollars, en comparaison de 209 millions de dollars pour la surveillance communautaire. Cependant, depuis 1999-2000, les coûts provinciaux et territoriaux des services de détention ont augmenté de 3 % tandis que les coûts des services de surveillance communautaire se sont accrues de plus de 13 %. Une des explications possibles de cette augmentation des dépenses au chapitre de la surveillance communautaire est la hausse des contrevenants qui ont reçu une condamnation à l'emprisonnement avec sursis, laquelle est purgée dans la collectivité, mais avec un niveau de surveillance plus intensif.

Encadré 4
Établissements correctionnels

En 2003-2004, le Canada comptait 186 établissements correctionnels, dont 70 relevaient de la compétence fédérale et 116, de la compétence des provinces et des territoires. Dans le système fédéral en 2003-2004, 16 centres correctionnels communautaires, dont la capacité d'accueil s'élevait à 505 places, étaient en exploitation à la fin de l'exercice. À ceux-ci s'ajoutaient 54 établissements fédéraux ayant 14 155 places. Les établissements fédéraux représentaient 40 % de la capacité d'accueil totale des établissements au Canada. La capacité des établissements fédéraux a augmenté de 5 % depuis 1999-2000.

Les 116 établissements provinciaux et territoriaux ont déclaré une capacité opérationnelle totale de 21 398 places en 2003-2004. De ceux-ci, 99 étaient des établissements de garde en milieu fermé et les autres, des établissements de garde en milieu ouvert (17) (sécurité minimale). La capacité des établissements de détention provinciaux et territoriaux a augmenté de près de 10 % depuis 1999-2000.

Décision la plus sévère : Si un contrevenant est condamné relativement à plusieurs infractions, l'infraction à l'origine de la peine la plus longue prévue au *Code criminel* est celle qui sera consignée et déclarée dans l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA).

Infraction la plus grave : Cette mesure est tirée du Programme de déclaration uniforme de la criminalité, dans lequel on classe les affaires selon l'infraction la plus grave qui a été commise. Dans l'ESCA, on applique la même règle pour établir l'infraction la plus grave qui a abouti à une peine. Ainsi, si un contrevenant est reconnu coupable de plusieurs infractions, la règle de l'infraction la plus grave dit que, en cas de pluralité d'infractions dans une affaire, il faut retenir la plus grave seulement, selon les peines prévues au *Code criminel* du Canada.

Surveillance communautaire ou dans la collectivité : Surveillance des contrevenants condamnés avec sursis, en probation ou en liberté dans la collectivité (libération conditionnelle ou libération d'office). Les contrevenants dans la collectivité sont souvent surveillés par un agent de probation ou un agent de libération conditionnelle.

Condamnation avec sursis : Décision du tribunal établie en 1996 selon laquelle le contrevenant doit purger une peine d'emprisonnement dans la collectivité sous réserve de certaines conditions. La condamnation avec sursis est plus restrictive que la probation, mais moins sévère que la détention. Ce type de peine peut seulement être imposé dans les cas où la peine d'emprisonnement serait de moins de deux ans, et est donc géré par les organismes correctionnels provinciaux et territoriaux.

Définitions

Adulte : Personne ayant 18 ans ou plus au moment de l'infraction.

Infraction la plus grave :

Accusations multiples : Si un contrevenant est inculpé et reconnu coupable de plusieurs infractions, tous les chefs d'accusation sont consignés et déclarés dans l'Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau explicatif 10

Dépenses de fonctionnement et coût quotidien moyen des détenus dans les établissements provinciaux et territoriaux, dollars constants de 1992-1993, 1994-1995 à 2003-2004^{1,2}

	Dollars courants		Dollars constants de 1992-1993		
	Dépenses de fonctionnement	Coût quotidien moyen par contrevenant ¹	Dépenses de fonctionnement	Coût quotidien moyen par contrevenant ¹	variation en %
	milliers de \$	\$	milliers de \$	\$	
1994-1995	812 580	112,92	797 568	110,81	..
1995-1996	805 317	112,13	773 874	107,71	-2,8
1996-1997	825 386	116,35	779 618	109,87	2,0
1997-1998	848 837 ^r	123,29	791 050	114,90	4,6
1998-1999 ³	848 547	121,49	783 454	112,18	...
1999-2000	883 132 ^r	130,07	797 856	117,50	4,7
2000-2001	911 564 ^r	133,36	801 448	117,29	-0,2
2001-2002	938 559 ^r	133,92 ^r	807 233	115,15	-1,8
2002-2003	1 022 477 ^r	142,88 ^r	853 953	119,37	3,7
2003-2004	1 000 838	141,75	820 538	116,19	-2,7
Variation en % de 1999-2000 à 2003-2004	2,8	-1,1	...

... n'ayant pas lieu de figurer
^r rectifié

- Le coût quotidien par contrevenant se calcule en divisant les dépenses de fonctionnement par le nombre total de jours de séjour, lequel est le produit du compte quotidien moyen de contrevenants et du nombre de jours dans l'année. Les dépenses de fonctionnement des services de détention représentent l'ensemble des dépenses de fonctionnement des établissements publics et les achats de services liés aux activités de ces établissements.
- En raison de données manquantes pour certaines années, toutes les données de l'Île-du-Prince-Édouard ont été exclues.
- Avant 1998-1999, les coûts des établissements excluaient les services achetés. En raison de ce changement de méthode, la variation en pourcentage du coût quotidien moyen par détenu entre 1997-1998 et 1998-1999 n'a pas été calculée.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les ressources et les dépenses du personnel, Comptes publics du Canada.

Tableau explicatif 11

Dépenses de fonctionnement des services correctionnels communautaires provinciaux et territoriaux, dollars constants de 1992-1993, 1994-1995 à 2003-2004¹

	Dollars courants	Dollars constants de 1992-1993	
	Dépenses de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement	
	milliers de \$	milliers de \$	variation en %
1994-1995	126 072	123 721	...
1995-1996	124 978	120 056	-3,0
1996-1997	128 945	121 761	1,4
1997-1998	155 712 ^r	145 118	19,2
1998-1999	159 069 ^r	146 878	1,2
1999-2000	167 158 ^r	151 001 ^r	2,8
2000-2001	178 924 ^r	157 365 ^r	4,2
2001-2002	192 067 ^r	165 148 ^r	4,9
2002-2003	202 787 ^r	169 413 ^r	2,6
2003-2004	208 675	171 045	1,0
Variation en % de 1999-2000 à 2003-2004	13,3
Variation en % de 1994-1995 à 2003-2004	38,3

Note: La variation en pourcentage a été calculé à partir de nombres non arrondis.

... n'ayant pas lieu de figurer

^r rectifié

1. En raison de données manquantes pour certaines années, toutes les données de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest, et du Nunavut ont été exclues.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les ressources et les dépenses du personnel, Comptes publics du Canada.

Libération conditionnelle : Programme de mise en liberté sous condition dans la collectivité sous l'autorité des commissions des libérations conditionnelles.

Libération conditionnelle provinciale : Programmes de mise en liberté sous condition gérés par les tribunaux administratifs au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique qui sont autorisés à octroyer, refuser, terminer et révoquer la libération conditionnelle dans leur secteur de compétence.

Libération conditionnelle totale : Mise en liberté d'un contrevenant dans la collectivité où il purgera une partie de sa peine d'emprisonnement. Les contrevenants sont surveillés par un agent de libération conditionnelle et ils sont tenus de respecter des conditions visant à réduire le risque de récidive et à favoriser leur réinsertion dans la collectivité. Les contrevenants sous responsabilité fédérale qui purgent des peines d'une durée déterminée peuvent présenter une demande de libération conditionnelle après avoir purgé le tiers de leur peine ou sept ans après leur admission, selon la moindre de ces durées.

Libération d'office : Mise en liberté dans la collectivité de contrevenants sous responsabilité fédérale qui ont purgé les deux tiers de leur peine, à moins qu'ils ne soient retenus sous garde par la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) ou qu'ils ne renoncent à la libération d'office.

Mise en liberté dans la collectivité : Surveillance de contrevenants en semi-liberté, en liberté conditionnelle totale et en liberté d'office, ou surveillance de contrevenants pour une longue durée. La CNLC a le pouvoir d'octroyer, de refuser,

de terminer et de révoquer la libération conditionnelle, de terminer ou révoquer la libération d'office, de détenir certains contrevenants après la date prévue de la libération d'office et d'accorder des permissions de sortie sans surveillance.

Ordonnance de surveillance de longue durée : Décision qui est entrée en vigueur le 1^{er} août 1997 et selon laquelle le tribunal peut ordonner que le contrevenant soit surveillé dans la collectivité pour une période ne dépassant pas 10 ans après avoir purgé une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

Probation : Décision du tribunal selon laquelle le contrevenant reçoit une peine d'emprisonnement avec sursis ou une absolution sous condition et est mis en liberté sous réserve de certaines conditions décrites dans une ordonnance de probation. Le tribunal peut exiger que le contrevenant se conforme aux conditions d'une ordonnance de probation en plus d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement.

Semi-liberté : Mise en liberté d'un contrevenant dans la collectivité accordée par la CNLC ou une commission de libérations conditionnelles provinciale afin de préparer le contrevenant à la libération conditionnelle totale ou à la libération d'office. Selon les conditions de la semi-liberté, le contrevenant doit rentrer tous les soirs dans un pénitencier, un établissement résidentiel communautaire ou un établissement correctionnel provincial. Les contrevenants purgeant des peines d'une durée déterminée en milieu fédéral sont admissibles à la semi-liberté six mois avant leur date d'admissibilité à la libération conditionnelle totale ou après avoir purgé le sixième de leur peine s'ils répondent aux critères de libération conditionnelle anticipée.

Surveillance ou détention en établissement : Détention d'une personne dans un établissement de garde en milieu fermé (prison), ce qui comprend la détention après condamnation, la détention provisoire et la détention temporaire.

Détention après condamnation : Détention de personnes reconnues coupables d'un crime, soit dans un pénitencier fédéral (deux ans ou plus), soit dans un établissement provincial ou territorial (moins de deux ans).

Détention sans condamnation :

1) Détention provisoire : Détention d'une personne ordonnée par le tribunal en attendant une autre comparution.

2) Détention temporaire : Incarcération d'une personne (qui n'est ni un prévenu ni un condamné) pour d'autres raisons, par exemple pour des questions liées à l'immigration ou à la suspension de la libération conditionnelle.

Taux d'incarcération : Le nombre quotidien moyen d'adultes en détention après condamnation, en détention provisoire ou dans d'autres types de détention pour 100 000 adultes au Canada.

Besoins :

Attitude : Mesure dans laquelle une personne accepte la responsabilité de l'infraction et manifeste le désir de changer.

Pairs et compagnons (interaction sociale) : Étendue des problèmes observés chez certains ou l'ensemble des pairs de la personne.

Abus de drogues ou d'alcool (toxicomanie) : Mesure dans laquelle la consommation de drogues ou d'alcool est associée aux problèmes.

Emploi : Situation d'emploi (occupé ou en chômage) et antécédents d'emploi.

Relations conjugales ou familiales (aspect conjugal ou familial) : Présence ou absence de problèmes graves dans les relations.

Stabilité affective du contrevenant (aspect personnel ou affectif) : Présence ou absence d'instabilité affective et mesure dans laquelle cette situation est liée à des problèmes graves.

Méthodes

L'information figurant dans le présent *Juristat* provient des données recueillies sur le fonctionnement des services correctionnels pour adultes au Canada dans le cadre de trois enquêtes : Enquête sur les ressources, les dépenses et le personnel (RDP), Enquête sur les services correctionnels pour adultes (ESCA) et Enquête intégrée sur les services correctionnels (EISC), dont la mise en œuvre est en cours et qui remplacera l'ESCA à la longue. Dans le présent rapport, les données de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick et de la Saskatchewan proviennent de la nouvelle EISC. Les données sur les dépenses de fonctionnement et le personnel sont réunies au moyen de l'Enquête RDP, alors que l'ESCA fournit des données agrégées sur le nombre de cas

et leurs caractéristiques pour les contrevenants adultes (18 ans et plus) sous surveillance correctionnelle provinciale, territoriale ou fédérale. L'EISC permet de recueillir des données descriptives axées sur la personne et de l'information sur les caractéristiques des contrevenants adultes dans les secteurs de compétence participants. Les données émanent des divers ministères et organismes provinciaux, territoriaux et fédéraux chargés de gérer les services correctionnels dans tout le pays. Puisque les pratiques de dénombrement utilisées par chacun des secteurs de compétence sont uniformes dans le temps, il est possible de dégager les tendances propres à chaque secteur. Ces enquêtes sont réalisées annuellement selon l'exercice financier.

Comme la plupart des données sont déclarées sous forme agrégée, il existe des limites quant aux types d'analyses ou de tableaux croisés qu'il est possible de produire. Ainsi, on ne peut combiner les données provinciales, comme celles sur l'âge médian et la durée médiane de la peine, en vue de calculer une médiane nationale pour tous les contrevenants.

Bibliographie

John Howard Society of Ontario. Janvier 2002, *Fact Sheet No. 17—Doing «Dead Time» : Custody before trial*. Adresse électronique : www.johnhoward.on.ca/Library/Fctsheets/17/contents.htm.

Johnson, Sara. 2003, « La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001 », *Juristat*, produit n° 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada, vol. 23, n° 7.

Johnson, Sara. 2005, « Le retour aux services correctionnels après la mise en liberté : profil des adultes autochtones et non autochtones sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan de 1999-2000 à 2003-2004 », *Juristat*, produit n° 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 2.

McWhinnie, A.J., et D.A. Andrews. 1997, *Étude sur l'utilisation du système correctionnel — Analyse des travaux de recherche à l'échelle nationale et internationale et Recommandations d'une étude nationale sur la récidive*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada. Publication non cataloguée.

Sauvé, Julie. 2005, « Statistiques de la criminalité au Canada, 2004 », *Juristat*, produit n° 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada, vol. 25, n° 5.

Statistique Canada. 2003, *La condamnation avec sursis au Canada : un profil statistique, 1997 à 2001*, produit n° 85-560-XIF au catalogue de Statistique Canada, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique.

Thomas, Mikhail. 2004, « Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2003-2004 », *Juristat*, produit n° 85-002-XIF au catalogue de Statistique Canada, vol. 24 n° 12.

Tableau 1

		Estimations démographiques au 1 ^{er} juillet, selon la province et le territoire, 1994 à 2003									
Province ou territoire	Sexe	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
		en milliers									
Terre-Neuve-et-Labrador	Total	426,7	424,8	422,6	419,5	414,1	412,1	410,7	409,0	410,1	413,3
	Masculin	211,5	210,1	208,5	206,6	203,3	201,8	200,6	199,2	199,5	201,1
	Féminin	215,2	214,8	214,1	212,8	210,8	210,3	210,1	209,8	210,6	212,2
Île-du-Prince-Édouard	Total	98,1	99,2	100,4	101,3	101,5	102,4	103,1	103,8	104,6	105,9
	Masculin	47,7	48,2	48,8	49,1	49,1	49,4	49,6	49,9	50,2	50,8
	Féminin	50,4	51,0	51,6	52,2	52,4	52,9	53,4	53,9	54,4	55,1
Nouvelle-Écosse	Total	704,7	707,2	711,3	715,1	717,9	722,7	725,6	727,8	733,6	739,1
	Masculin	342,2	342,9	344,5	346,1	347,3	349,5	350,7	351,7	355,2	357,9
	Féminin	362,4	364,3	366,9	369,0	370,5	373,2	374,8	376,0	378,5	381,2
Nouveau-Brunswick	Total	568,1	571,4	575,0	578,0	579,3	582,1	584,9	587,6	591,0	594,4
	Masculin	278,5	280,1	282,0	283,1	283,5	284,6	285,9	287,0	288,5	290,2
	Féminin	289,7	291,3	293,0	294,8	295,8	297,5	299,0	300,6	302,4	304,2
Québec	Total	5 494,1	5 529,3	5 563,8	5 610,0	5 653,9	5 706,4	5 760,3	5 816,4	5 876,9	5 935,4
	Masculin	2 671,6	2 689,2	2 706,9	2 730,9	2 753,4	2 780,6	2 808,2	2 837,0	2 868,1	2 898,4
	Féminin	2 822,5	2 840,0	2 856,9	2 879,0	2 900,5	2 925,9	2 952,1	2 979,5	3 008,8	3 037,1
Ontario	Total	8 196,6	8 297,3	8 395,5	8 518,8	8 635,4	8 761,9	8 918,7	9 104,0	9 291,6	9 444,7
	Masculin	3 989,9	4 035,3	4 080,1	4 145,1	4 206,0	4 272,8	4 354,5	4 450,8	4 543,3	4 617,0
	Féminin	4 206,7	4 262,0	4 315,4	4 373,7	4 429,4	4 489,1	4 564,3	4 653,2	4 748,2	4 827,6
Manitoba	Total	830,6	835,2	839,9	843,1	846,2	851,8	857,6	862,9	869,1	877,8
	Masculin	406,7	409,0	411,4	413,0	414,6	417,6	420,5	423,4	426,5	430,8
	Féminin	423,9	426,2	428,5	430,1	431,5	434,2	437,1	439,6	442,7	447,1
Saskatchewan	Total	726,8	732,5	738,5	741,0	743,5	745,1	743,4	741,9	742,4	745,7
	Masculin	357,4	360,1	363,2	364,4	365,6	366,2	365,4	364,4	364,7	366,5
	Féminin	369,4	372,3	375,3	376,5	377,9	378,8	378,1	377,5	377,7	379,3
Alberta	Total	1 961,3	1 992,4	2 029,8	2 078,1	2 139,0	2 190,8	2 241,4	2 293,6	2 349,8	2 393,2
	Masculin	980,3	995,5	1 014,3	1 039,4	1 071,5	1 098,6	1 124,9	1 152,2	1 181,3	1 203,3
	Féminin	981,0	996,9	1 015,5	1 038,7	1 067,5	1 092,2	1 116,5	1 141,4	1 168,5	1 189,9
Colombie-Britannique	Total	2 805,0	2 888,6	2 970,7	3 035,2	3 071,4	3 105,2	3 139,9	3 185,7	3 233,3	3 277,6
	Masculin	1 384,6	1 425,8	1 465,3	1 495,7	1 512,1	1 527,1	1 543,3	1 565,1	1 587,2	1 608,1
	Féminin	1 420,4	1 462,8	1 505,4	1 539,5	1 559,4	1 578,1	1 596,5	1 620,7	1 646,1	1 669,4
Yukon	Total	21,3	21,8	22,6	23,0	22,6	22,5	22,4	22,4	22,6	23,6
	Masculin	11,0	11,3	11,7	11,8	11,6	11,5	11,4	11,4	11,5	11,9
	Féminin	10,3	10,5	10,9	11,1	11,0	11,0	11,0	11,0	11,2	11,7
Territoires du Nord-Ouest	Total	40,9	41,8	42,5	42,7	42,6	27,6	27,6	28,0	28,7	29,2
	Masculin	21,6	22,1	22,4	22,5	22,4	14,3	14,4	14,6	14,9	15,2
	Féminin	19,3	19,8	20,1	20,2	20,3	13,3	13,3	13,5	13,8	14,0
Nunavut	Total	15,3	15,7	16,2	16,7	17,2
	Masculin	8,1	8,3	8,5	8,7	9,0
	Féminin	7,2	7,4	7,7	7,9	8,2
Canada	Total	21 874,2	22 141,5	22 412,7	22 705,5	22 967,5	23 245,9	23 551,3	23 899,3	24 270,3	24 597,1
	Masculin	10 703,1	10 829,5	10 959,1	11 107,8	11 240,4	11 382,2	11 537,6	11 715,1	11 899,7	12 060,1
	Féminin	11 171,1	11 311,9	11 453,7	11 597,7	11 727,1	11 863,7	12 013,6	12 184,2	12 370,6	12 537,0

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas au total.
 ... n'ayant pas lieu de figurer

Source : Statistique Canada, Statistique démographique et du recensement, Division de la démographie.

Tableau 2


Admissions en détention provinciale et territoriale selon la province et le territoire, 1999-2000 à 2003-2004

Secteur de compétence	Année	Admissions de personnes condamnées		Admissions de personnes non condamnées						Total	
				Détention provisoire ¹		Autres types de détention temporaire		Total			
		n ^{bre}	variation en %	n ^{bre}	variation en %	n ^{bre}	variation en %	n ^{bre}	variation en %	n ^{bre}	variation en %
Terre-Neuve-et-Labrador ^{2,3}	1999-2000	936	...	263	...	9	...	272	...	1 208	...
	2000-2001	944	0,9	388	47,5	0	...	388	42,6	1 332	10,3
	2001-2002	1 094 ^r	15,9	422 ^r	8,8	93 ^r	...	515 ^r	32,7	1 609 ^r	20,8
	2002-2003	1 032 ^r	-5,7	426	0,9	104 ^r	11,8	530	2,9	1 562 ^r	-2,9
	2003-2004	1 024	-0,8	433	1,6	107	2,9	540	1,9	1 564	0,1
Île-du-Prince-Édouard	1999-2000	647	...	191	...	0	...	191	...	838	...
	2000-2001	586	-9,4	176	-7,9	0	...	176	-7,9	762	-9,1
	2001-2002	650 ^r	10,9	178	1,1	0	...	178	1,1	828	8,7
	2002-2003	594	-8,6	265	48,9	0	...	265	48,9	859	3,7
	2003-2004	489	-17,7	189	-28,7	0	...	189	-28,7	678	-21,1
Nouvelle-Écosse	1999-2000	1 825	...	1 553	...	462	...	2 015	...	3 840	...
	2000-2001	1 624	-11,0	1 758	13,2	406	-12,1	2 164	7,4	3 788	-1,4
	2001-2002	1 507	-7,2	1 881	7,0	467	15,0	2 348	8,5	3 855	1,8
	2002-2003	1 376	-8,7	1 156	-38,5	505	8,1	1 661	-29,3	3 037	-21,2
	2003-2004	1 335	-3,0	1 319	14,1	474	-6,1	1 793	7,9	3 128	3,0
Nouveau-Brunswick ^{3,4}	1999-2000	2 179	...	1 301	...	0	...	1 301	...	3 480	...
	2000-2001	2 884	-17,1
	2001-2002	1 555	...	1 337	...	574	...	1 911	...	3 466	20,2
	2002-2003	2 454 ^r	57,8	1 358 ^r	1,6	536 ^r	-6,6	1 894 ^r	-0,9	4 348 ^r	25,4
	2003-2004	2 303	-6,2	1 469	8,2	549	2,4	2 018	6,5	4 321	-0,6
Québec	1999-2000	18 016	...	25 814	...	2 698	...	28 512	...	46 528	...
	2000-2001	14 951	-17,0	26 063	1,0	2 897	7,4	28 960	1,6	43 911	-5,6
	2001-2002	14 372	-3,9	27 341	4,9	2 984	3,0	30 325	4,7	44 697	1,8
	2002-2003	13 423	-6,6	26 588	-2,8	3 069	2,8	29 657	-2,2	43 080	-3,6
	2003-2004	11 933	-11,1	25 761	-3,1	2 849	-7,2	28 610	-3,5	40 543	-5,9
Ontario	1999-2000	30 747	...	46 637	...	5 533	...	52 170	...	82 917	...
	2000-2001	30 999	0,8	52 179	11,9	3 239	-41,5	55 418	6,2	86 417	4,2
	2001-2002	31 980	3,2	56 370	8,0	8 257	154,9	64 627	16,6	96 607	11,8
	2002-2003	33 050	3,3	58 470	3,7	11 631	40,9	70 101	8,5	103 151	6,8
	2003-2004	31 710	-4,1	57 854	-1,1	13 291	14,3	71 145	1,5	102 855	-0,3
Manitoba	1999-2000	3 284 ^r	...	6 567 ^r	...	4 736 ^r	...	11 303 ^r	...	14 587 ^r	...
	2000-2001	2 901	-11,7	6 955	5,9	4 924	4,0	11 879	5,1	14 780	1,3
	2001-2002	3 025	4,3	7 625	9,6	5 554	12,8	13 179	10,9	16 204	9,6
	2002-2003	3 316	9,6	8 615	13,0	6 083	9,5	14 698	11,5	18 014	11,2
	2003-2004	3 139	-5,3	8 273	-4,0	7 349	20,8	15 622	6,3	18 761	4,1
Saskatchewan ³	1999-2000	3 368	...	8 665	...	200	...	8 865	...	12 233	...
	2000-2001	3 219	-4,4	9 548	10,2	222	11,0	9 770	10,2	12 989	6,2
	2001-2002	3 191 ^r	-0,9	4 982 ^r	-47,8	171 ^r	-23,0	5 153 ^r	-47,3	8 344 ^r	-35,8
	2002-2003	3 354 ^r	5,1	5 514 ^r	10,7	190 ^r	11,1	5 704 ^r	10,7	9 058 ^r	8,6
	2003-2004	3 159	-5,8	5 443	-1,3	173	-8,9	5 616	-1,5	8 775	-3,1
Alberta	1999-2000	14 728	...	7 784	...	0	...	7 784	...	22 512	...
	2000-2001	14 859	0,9	8 179	5,1	0	...	8 179	5,1	23 038	2,3
	2001-2002	15 164	2,1	8 875	8,5	0	...	8 875	8,5	24 039	4,3
	2002-2003	16 190	6,8	9 655	8,8	0	...	9 655	8,8	25 845	7,5
	2003-2004	16 255	0,4	10 037	4,0	0	...	10 037	4,0	26 292	1,7
Colombie-Britannique ⁵	1999-2000	9 739	...	11 602	...	7 919	...	19 521	...	29 260	...
	2000-2001	9 520	-2,2	12 185	5,0	13 199	66,7	25 384	30,0	34 904	19,3
	2001-2002	9 263	-2,7	10 687	-12,3	13 362	1,2	24 049	-5,3	33 312	-4,6
	2002-2003	8 740	-5,6	11 507	7,7	13 030	-2,5	24 537	2,0	33 277	-0,1
	2003-2004	8 812	0,8	11 840	2,9	13 565	4,1	25 405	3,5	34 217	2,8

Tableau 2

Admissions en détention provinciale et territoriale selon la province et le territoire, 1999-2000 à 2003-2004 – fin

Secteur de compétence	Année	Admissions de personnes condamnées		Admissions de personnes non condamnées						Total	
				Détention provisoire ¹		Autres types de détention temporaire		Total			
		n ^{bre}	variation en %	n ^{bre}	variation en %	n ^{bre}	variation en %	n ^{bre}	variation en %	n ^{bre}	variation en %
Yukon	1999-2000	308	...	321	...	6	...	327	...	635	...
	2000-2001	294	-4,5	302	-5,9	13	116,7	315	-3,7	609	-4,1
	2001-2002	280	-4,8	323	7,0	24	84,6	347	10,2	627	3,0
	2002-2003	206	-26,4	327	1,2	13	-45,8	340	-2,0	546	-12,9
	2003-2004	192	-6,8	358	9,5	15	15,4	373	9,7	565	3,5
Territoires du Nord-Ouest ⁶	1999-2000	1 108	...	694	694	...	1 802	...
	2000-2001	802	-27,6	628	-9,5	1	...	629	-9,4	1 431	-20,6
	2001-2002	562	-29,9	237	-62,3	13	1 200,0	250	-60,3	812	-43,3
	2002-2003	685	21,9	268	13,1	2	-84,6	270	8,0	955	17,6
	2003-2004	616	-10,1	233	-13,1	4	100,0	237	-12,2	853	-10,7
Nunavut	1999-2000
	2000-2001	229	...	205	...	0	...	205	...	434	...
	2001-2002	217	-5,2	254	23,9	0	...	254	23,9	471	8,5
	2002-2003	240	10,6	197	-22,4	0	...	197	-22,4	437	-7,2
	2003-2004	171	-28,8	192	-2,5	0	...	192	-2,5	363	-16,9
Total — milieu provincial ou territorial (comprend toutes les données)	1999-2000 ²	86 885	...	111 392	...	21 563	...	132 955	...	219 840	...
	2000-2001	80 928	...	118 566	...	24 901	...	143 467	...	227 279	...
	2001-2002	82 860 ^r	...	120 512 ^r	...	31 499 ^r	...	152 011	...	234 871 ^r	...
	2002-2003	84 660 ^r	2,2	124 346 ^r	3,2	35 163 ^r	11,6	159 509 ^r	4,9	244 169 ^r	4,0
	2003-2004	81 138	-4,2	123 401	-0,8	38 376	9,1	161 777	1,4	242 915	-0,5
Total — milieu provincial ou territorial (sans les secteurs de compétence pour lesquels des données manquent) ⁷	1999-2000 ²	84 706	...	110 091	...	21 563	...	131 654	...	216 360	...
	2000-2001	80 699	-4,7	118 361	7,5	24 901	15,5	143 262	8,8	226 845	4,8
	2001-2002	81 088	0,5	118 921	0,5	30 925	24,2	149 846	4,6	230 934	1,8
	2002-2003	81 966	1,1	122 791	3,3	34 627	12,0	157 418	5,1	239 384	3,7
	2003-2004	78 664	-4,0	121 740	-0,9	37 827	9,2	159 567	1,4	238 231	-0,5

Note : Les méthodes de calcul des admissions en détention peuvent varier selon la province. Ainsi, les comparaisons entre secteurs de compétence devraient tenir compte de ces différences.

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

^r rectifié

1. Les chiffres de la détention provisoire peuvent inclure des cas d'autres types de détention temporaire.

2. À cause de problèmes informatiques liés au passage à l'an 2000, les données de 1999-2000 sont estimées.

3. Les données pour ces répondants proviennent de la nouvelle Enquête intégrée sur les services correctionnels et elles ont été totalisées à partir de microdonnées pour les années suivantes : Terre-Neuve-et-Labrador, 2001-2002; Nouveau-Brunswick, 2002-2003; Saskatchewan, 2001-2002. Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence.

4. Le total des admissions pour 1999-2000 a été déclaré selon l'année financière alors que la ventilation a été calculée selon l'année civile. Pour 2000-2001, seul le total du Nouveau-Brunswick est indiqué étant donné que les données n'étaient pas disponibles selon la catégorie.

5. Les données sur les autres types de détention temporaire représentent la détention avant comparution dans un établissement correctionnel, qui est une nouvelle catégorie depuis 1999-2000.

6. Les données des Territoires du Nord-Ouest pour 1999-2000 comprennent également les admissions du Nunavut pour cette année-là, ce qui n'est pas le cas pour les années qui suivent.

7. Pour permettre les comparaisons entre années, les données du Nouveau-Brunswick et du Nunavut ont été exclues de tous les totaux, de même que les données de la Colombie-Britannique sur les autres types de détention temporaire en raison de données manquantes pour certaines années.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 3

Admissions d'adultes condamnés dans les établissements correctionnels provinciaux, territoriaux et fédéraux, selon l'infraction principale, 2003-2004

Secteur de compétence	Unité de dénombrement ¹	Code criminel						Autres lois fédérales ²			Lois provinciales et territoriales et règlements municipaux
		Crimes avec violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres infractions au Code criminel	Total	Infractions relatives aux drogues	Autres	Total	Total	
											nombre
<i>Milieu provincial ou territorial</i>											
Terre-Neuve-et-Labrador	IPG	1 024	24	27	13	25	89	0	9	9	2
Île-du-Prince-Édouard	IPG	489	18	13	59	7	96	2	1	3	0
Nouvelle-Écosse	IPG	1 335	20	20	13	36	89	5	3	8	3
Nouveau-Brunswick	IPG	2 303	18	25	10	23	76	0	2	2	0
Québec	IPG	11 933	5	14	14	12	45	7	0	7	48
Ontario	IPG	31 710	26	29	5	28	89	7	1	8	3
Manitoba	IPG	3 139	57	18	6	12	93	1	5	6	1
Saskatchewan	IPG	3 159	26	19	8	40	92	2	1	2	5
Alberta	AM	49 076	7	24	3	35	69	3	1	4	27
Colombie-Britannique	DPS	8 812	13	26	3	37	79	7	7	14	7
Yukon	AM	565	28	23	4	38	94	4	2	6	0
Territoires du Nord-Ouest	IPG	616	57	13	7	21	98	1	0 ^s	2	1
Nunavut	IPG	171	76	9	2	11	98	2	0	2	0
<i>Milieu fédéral</i>	IPG	4 226	52	19	2	12	86	14	0 ^s	14	0 ^s

Notes : Le calcul de la répartition en pourcentage est fondé sur le total des admissions en probation, à l'exclusion des cas pour lesquels on ne connaît pas l'infraction principale. En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des pourcentages ne corresponde pas à 100.

0 : zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s : valeur arrondie à 0 (zéro) où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. IPG : infraction la plus grave

DPS : décision la plus sévère

AM : accusations multiples

L'Alberta et le Yukon classent les admissions aux programmes selon la méthode des accusations multiples. En d'autres termes, la personne qui entre dans un programme à la suite d'inculpations multiples sera comptée à l'égard de chefs d'accusation distincts.

2. Comprend la *Loi réglementant certaines drogues et autres substances* ainsi que d'autres lois fédérales.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 4

		Nouveaux cas de probation et de condamnation avec sursis, 1999-2000 à 2003-2004			
Secteur de compétence		Condamnations avec sursis	Variation en %	Probation	Variation en %
Terre-Neuve-et-Labrador ¹	1999-2000	310	...	1 811	...
	2000-2001	319	2,9	1 906	5,2
	2001-2002	321	0,6	1 789	-6,1
	2002-2003	308	-4,0	1 727	-3,5
	2003-2004	407	32,1	1 715	-0,7
Île-du-Prince-Édouard	1999-2000	50	...	592	...
	2000-2001	40	-20,0	533	-10,0
	2001-2002	40	0,0	563	5,6
	2002-2003	37	-7,5	541	-3,9
	2003-2004	58	56,8	498	-7,9
Nouvelle-Écosse	1999-2000	628	...	3 791	...
	2000-2001	623	-0,8	3 653	-3,6
	2001-2002	614	-1,4	3 547	-2,9
	2002-2003	626	2,0	3 728	5,1
	2003-2004	664	6,1	3 860	3,5
Nouveau-Brunswick ¹	1999-2000	499	...	1 429	...
	2000-2001	682	36,7	1 733	21,3
	2001-2002	667	-2,2	1 830	5,6
	2002-2003	606 ^r	-9,1	1 792 ^r	-2,1
	2003-2004	615	1,5	1 753	-2,2
Québec	1999-2000	4 557	...	7 098	...
	2000-2001	4 259	-6,5	7 704	8,5
	2001-2002	4 670	9,7	8 277	7,4
	2002-2003	4 941	5,8	8 280	0,0
	2003-2004	4 525	-8,4	8 645	4,4
Ontario	1999-2000	4 271	...	33 432	...
	2000-2001	4 211	-1,4	34 920	4,5
	2001-2002	4 416	4,9	38 236	9,5
	2002-2003	4 920	11,4	39 778	4,0
	2003-2004	5 212	5,9	37 407	-6,0
Manitoba ²	1999-2000	584	...	6 811	...
	2000-2001	705	20,7	6 811	...
	2001-2002	766	8,7	5 219	-23,4
	2002-2003	798	4,2	3 501	-32,9
	2003-2004	739	-7,4	3 379	-3,5
Saskatchewan ¹	1999-2000	1 243	...	3 242	...
	2000-2001	1 365	9,8	3 457	6,6
	2001-2002	1 365 ^r	0,0	3 444 ^r	-0,4
	2002-2003	1 466 ^r	7,4	3 549 ^r	3,0
	2003-2004	1 514	3,3	3 438	-3,1
Alberta	1999-2000	1 120	...	8 706	...
	2000-2001	1 558	39,1	9 360	7,5
	2001-2002	1 731	11,1	9 438	0,8
	2002-2003	1 590	-8,1	8 821	-6,5
	2003-2004	1 558	-2,0	8 597	-2,5
Colombie-Britannique	1999-2000	2 439	...	12 283	...
	2000-2001	3 226	32,3	11 509	-6,3
	2001-2002	3 712	15,1	11 067	-3,8
	2002-2003	3 545	-4,5	10 429	-5,8
	2003-2004	3 141	-11,4	9 120	-12,6

Tableau 4

Secteur de compétence		Condamnations avec sursis	Variation en %	Probation	Variation en %
Yukon	1999-2000	91	...	405	...
	2000-2001	96	5,5	353	-12,8
	2001-2002	104	8,3	338	-4,2
	2002-2003	99	-4,8	363	7,4
	2003-2004	96	-3,0	292	-19,6
Territoires du Nord-Ouest	1999-2000
	2000-2001
	2001-2002
	2002-2003
	2003-2004
Nunavut	1999-2000
	2000-2001
	2001-2002	198	...	801	...
	2002-2003	285	43,9	885	10,5
	2003-2004	328	15,1	922	4,2
Total — milieu provincial ou territorial (comprend toutes les données) ³	1999-2000	15 792	...	72 789	...
	2000-2001	17 084	...	81 939	...
	2001-2002	18 604 ^r	...	84 549 ^r	...
	2002-2003	19 221 ^r	3,3	83 394 ^r	-1,4
	2003-2004	18 857	-1,9	79 626	-4,5
Total — milieu provincial ou territorial (sans les secteurs de compétence pour lesquels des données manquent) ⁴	1999-2000	15 792	...	72 789	...
	2000-2001	17 084	8,2	75 128	3,2
	2001-2002	18 406	7,7	78 529	4,5
	2002-2003	18 936	2,9	79 008	0,6
	2003-2004	18 529	-2,1	78 704	-0,4

.. indisponible pour une période de référence précise

... n'ayant pas lieu de figurer

^r rectifié

1. Les données pour ces répondants proviennent de la nouvelle Enquête intégrée sur les services correctionnels, et elles ont été totalisées à partir de microdonnées pour les années suivantes : Terre-Neuve-et-Labrador, 2001-2002; Nouveau-Brunswick, 2002-2003; Saskatchewan, 2001-2002. Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence.
2. Bien que les admissions en probation pour 2001-2002 et 2002-2003 aient fléchi par rapport à 2000-2001, une partie de cette baisse peut être attribuée à la mise en œuvre d'un nouveau système d'information en 1999-2000, soit le COMS.
3. Comprend les données provenant de tous les secteurs de compétence, sauf les Territoires du Nord-Ouest. En raison de données manquantes pour plusieurs secteurs de compétence de 1999-2000 à 2001-2002, il n'est pas approprié de présenter la variation en pourcentage.
4. Pour permettre les comparaisons entre années, on a exclu le Manitoba, les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut des totaux de la probation, les données manquant pour certaines années. On a en outre exclu les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut des totaux des condamnations avec sursis.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 5


Admissions en probation selon l'infraction principale, 1999-2000 à 2003-2004

Secteur de compétence	Année	Nombre total d'admissions en probation	Code criminel				Autres lois fédérales		Lois provinciales et territoriales et règlements municipaux
			Crimes avec violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres	Infractions relatives aux drogues	Autres	
		nombre				%			
Terre-Neuve-et-Labrador ¹	1999-2000	1 811	40	34	5	14	4	1	2
	2000-2001	1 906	37	33	5	19	5	1	1
	2001-2002	1 789 ^r	36 ^r	28	7	21	0	7	1 ^r
	2002-2003	1 727 ^r	36 ^r	28 ^r	7	21	0	5	2
	2003-2004	1 715	34	27	7	21	0	6	3
Île-du-Prince-Édouard	1999-2000	592
	2000-2001	533
	2001-2002	563
	2002-2003	541	36	26	18	18	1	0	0
	2003-2004	498	44	21	17	15	3	0	0
Nouvelle-Écosse	1999-2000	3 791	33	27	7	26	6	1	0 ^s
	2000-2001	3 653	34	24	6	29	6	1	0 ^s
	2001-2002	3 547	35	23	7	28	7	1	0 ^s
	2002-2003	3 728	35	23	7	29	6	1	0 ^s
	2003-2004	3 860	35	21	8	30	5	0	0 ^s
Nouveau-Brunswick ^{1,2}	1999-2000	1 429	38	33	3	23	2	0	0
	2000-2001	1 733
	2001-2002	1 830
	2002-2003	1 792 ^r	38 ^r	32 ^r	4 ^r	16 ^r	9	0	0
	2003-2004	1 753	41	33	4	15	6	0	0
Québec	1999-2000	7 098	31	36	4	18	11	0	0 ^s
	2000-2001	7 704	30	37	4	18	11	0	0 ^s
	2001-2002	8 277	31	35	4	18	11	1	0 ^s
	2002-2003	8 280	32	34	4	19	11	0	0 ^s
	2003-2004	8 645	31	34	4	20	11	0	0
Ontario	1999-2000	33 432	45	32	5	11	5	0	1
	2000-2001	34 920	45	31 ^r	6	12 ^r	6	0	1
	2001-2002	38 236	53	23	5	12	6	0	1
	2002-2003	39 778	54	23	5	16	2	0	0 ^s
	2003-2004	37 407	53	24	4	13	5	0	0
Manitoba ³	1999-2000
	2000-2001	6 811
	2001-2002	5 219
	2002-2003	3 501
	2003-2004	3 379	54	21	4	19	2	0	0
Saskatchewan ¹	1999-2000	3 242	53	23	9	11	0	5	0 ^s
	2000-2001	3 457	49 ^r	25 ^r	7	14 ^r	0	5	0 ^s
	2001-2002	3 444 ^r	50	24	6 ^r	17 ^r	2 ^r	1 ^r	0 ^s
	2002-2003	3 549 ^r	50 ^r	24 ^r	7 ^r	17 ^r	2 ^r	0	0 ^s
	2003-2004	3 438	48	24	6	19	2	1	1
Alberta	1999-2000	8 706
	2000-2001	9 360
	2001-2002	9 438
	2002-2003	8 821
	2003-2004	8 597

Tableau 5

Secteur de compétence	Année	Nombre total d'admissions en probation	Code criminel				Autres lois fédérales		Lois provinciales et territoriales et règlements municipaux
			Crimes avec violence	Crimes contre les biens	Conduite avec facultés affaiblies	Autres	Infractions relatives aux drogues	Autres	
		nombre				%			
Colombie-Britannique	1999-2000	12 283	42	27	4	18	7	1	1
	2000-2001	11 509	40	32	4	14	8	0	1
	2001-2002	11 067	40	33	3	14	8	0	1
	2002-2003	10 429	40	34	3	14	8	0	1
	2003-2004	9 120	37	34	3	18	7	0	1
Yukon	1999-2000	405	24	21	7	40	3	0	5
	2000-2001	353	32	21	7	33	4	0	4
	2001-2002	338	33	15	5	41	3	0	3
	2002-2003	363	50	14	7	23	5	0	1
	2003-2004	292	46	15	5	26	5	0	3
Territoires du Nord-Ouest	1999-2000
	2000-2001
	2001-2002
	2002-2003
	2003-2004
Nunavut ⁴	1999-2000
	2000-2001
	2001-2002	801	51	22	1	20	4	0	2
	2002-2003	885	51	12	1	30	4	0	1
	2003-2004	922	54	11	2	29	2	0	1
Total	1999-2000	72 789	42	31	5	15 ^r	6	1	1
	2000-2001	81 939	42	31	5	14	6	1	1
	2001-2002	84 549 ^r	46	26	5	15 ^r	6	1	1
	2002-2003	83 394 ^r	47	26 ^r	5	17	4	1 ^r	0 ^{sr}
	2003-2004	79 626	46	26	5	17	5	1	0 ^s

Note : Le calcul de la répartition en pourcentage est fondé sur le total des admissions en probation, à l'exclusion des cas pour lesquels on ne connaît pas l'infraction principale.

.. indisponible pour une période de référence précise

^r rectifié

0 zéro absolu ou valeur arrondie à zéro

0^s valeur arrondie à 0 (zéro) où il y a une distinction importante entre le zéro absolu et la valeur arrondie

1. Les données pour ces répondants proviennent de la nouvelle Enquête intégrée sur les services correctionnels, et elles ont été totalisées à partir de microdonnées pour les années suivantes : Terre-Neuve-et-Labrador, 2001-2002; Nouveau-Brunswick, 2002-2003; Saskatchewan, 2001-2002. Les comparaisons avec les années précédentes doivent donc être faites avec prudence.

2. Les données sur les infractions sont indisponibles à cause du passage à un nouveau système de gestion de cas.

3. Les données sur les infractions sont indisponibles à cause de grands travaux d'élaboration de système.

4. Nunavut — Les données sont fournies par les services informatiques aux tribunaux. Les admissions aux programmes de surveillance communautaire au Nunavut représentent le nombre unique de personnes admises selon un statut juridique donné pendant l'année et non le nombre d'admissions.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes.

Tableau 6

	Total ¹		Autochtones		Non-Autochtones	
	nombre	% ²	nombre	% ²	nombre	% ²
Total	13 080	100,0	4 714	100,0	6 369	100,0
Sexe						
Masculin	9 522	86,0	3 899	82,8	5 623	88,4
Féminin	1 551	14,0	810	17,2	741	11,6
Inconnu	10		5		5	
Âge à la date de la première période de surveillance						
Moins de 18 ans	5	0,0	1	0,0	4	0,1
18 à 19 ans	1 057	9,5	528	11,2	529	8,3
20 à 24 ans	2 333	21,1	1 070	22,7	1 263	19,8
25 à 29 ans	1 823	16,5	826	17,5	997	15,7
30 à 34 ans	1 628	14,7	757	16,1	871	13,7
35 à 39 ans	1 493	13,5	667	14,1	826	13,0
40 à 44 ans	1 198	10,8	442	9,4	756	11,9
45 à 49 ans	734	6,6	227	4,8	507	8,0
Plus de 50 ans	811	7,3	196	4,2	615	9,7
Inconnu	1		0		1	
Moyenne (écart-type)	32,4	(11,3)	30,6	(9,7)	33,5	(11,8)
Médiane	31,0		29,0		32,0	
État matrimonial³						
Célibataire — jamais marié	5 801	54,1	2 433	52,4	3 368	55,3
Marié	1 135	10,6	366	7,9	769	12,6
Conjoint de fait	2 460	22,9	1 414	30,5	1 046	17,2
Séparé ou divorcé	1 256	11,7	394	8,5	862	14,2
Veuf ou veuve	76	0,7	36	0,8	40	0,7
Inconnu	355		71		284	
Niveau de scolarité atteint pour les personnes de 25 ans et plus³						
Aucunes études scolaires	8	0,1	0	0,0	8	0,2
Études primaires partielles	638	9,6	354	12,1	284	7,6
Études primaires terminées	888	13,3	350	11,9	538	14,4
Études secondaires partielles	1 902	28,5	1 409	48,1	493	13,2
Études secondaires terminées	2 463	36,9	631	21,5	1 832	48,9
Études postsecondaires partielles	284	4,3	105	3,6	179	4,8
Études postsecondaires terminées	494	7,4	81	2,8	413	11,0
Inconnu	1 049		211		838	
Situation d'emploi à l'admission³						
Sans emploi (mais apte au travail)	4 512	45,0	1 951	45,8	2 561	44,4
Travail (temps partiel, temps plein)	4 209	42,0	1 494	35,1	2 715	47,1
Non employable — handicapé, raisons médicales, etc.	304	3,0	193	4,5	111	1,9
Étudiant — ne travaille pas	547	5,5	320	7,5	227	3,9
Retraité — ne travaille pas	77	0,8	4	0,1	73	1,3
Autre — ne travaille pas	378	3,8	296	7,0	82	1,4
Inconnu	1 056		456		600	
Besoins indiqués^{3,4}						
Abus d'alcool ou de drogues (n = 4 826)	3 933	81,5	2 996	93,1	937	73,4
Attitude (n = 4 823)	3 102	64,3	2 359	73,4	743	58,3
Problèmes familiaux ou matrimoniaux (n = 4 825)	2 505	51,9	1 871	58,2	634	49,7
Problèmes personnels ou émotifs (n = 4 824)	693	14,4	454	14,1	239	18,7
Interaction sociale (n = 4 825)	3 324	68,9	2 584	80,3	740	58,0
Emploi (n = 4 824)	2 598	53,9	2 100	65,3	498	39,0

Tableau 6

	Total ¹		Autochtones		Non-Autochtones	
	nombre	% ²	nombre	% ²	nombre	% ²
Nombre de besoins indiqués^{3,5}						
Zéro à un	443	9,9	180	5,6	263	20,6
Deux à trois	1 423	31,7	927	28,8	496	38,9
Quatre	1 270	28,3	990	30,8	280	22,0
Cinq à six	1 353	30,1	1 117	34,8	236	18,5
Moyenne (écart-type)	3,6	(1,5)	3,8	(1,3)	3,0	(1,6)
Médiane	4,0		4,0		3,0	
Infraction la plus grave première période de surveillance						
Infractions avec violence	4 046	36,5	2 217	47,0	1 829	28,7
Infractions avec violence graves ⁶	1 222	11,0	787	16,7	435	6,8
Infractions d'ordre sexuel	348	3,1	172	3,6	176	2,8
Vols qualifiés	246	2,2	157	3,3	89	1,4
Voies de fait simples	1 629	14,7	863	18,3	766	12,0
Autres infractions avec violence ⁷	601	5,4	238	5,0	363	5,7
Infractions contre les biens	2 383	21,5	899	19,1	1 484	23,3
Introductions par effraction	582	5,3	275	5,8	307	4,8
Vols et possession de biens volés	1 109	10,0	419	8,9	690	10,8
Fraude	422	3,8	106	2,2	316	5,0
Autres infractions contre les biens	270	2,4	99	2,1	171	2,7
Infractions contre l'administration de la justice	1 010	9,1	547	11,6	463	7,3
Autres infractions au <i>Code criminel</i> (à l'exception des délits de la route)	615	5,5	276	5,9	339	5,3
<i>Code criminel</i> — délits de la route	1 330	12,0	472	10,0	858	13,5
Infractions relatives aux drogues	560	5,1	106	2,2	454	7,1
Autres infractions ⁸	1 139	10,3	197	4,2	942	14,8

1. Comprend 1 997 (15 %) cas où l'identité autochtone était inconnue.

2. Le calcul du pourcentage exclut les cas « inconnus ».

3. Désigne le statut le plus récent pour la plus récente période de surveillance correctionnelle.

4. Exclut Terre-Neuve-et-Labrador et le Nouveau-Brunswick, et comprend seulement les cas pour lesquels les besoins ont été évalués. Le besoin indiqué était moyen ou élevé.

5. Exclut Terre-Neuve-et-Labrador et le Nouveau-Brunswick, et comprend seulement les cas pour lesquels tous les besoins ont été évalués. On considère que le besoin est présent lorsque l'évaluation a donné lieu à une cote moyenne ou élevée. Le nombre maximal de besoins est 6 et le minimal est 0. N = 4 821, N (Autochtones) = 3 214, N (non-Autochtones) = 1 275.

6. Comprend l'homicide, la tentative de meurtre et les voies de fait graves.

7. Comprend les menaces, le harcèlement criminel et d'autres crimes contre la personne.

8. Comprend les infractions à d'autres lois fédérales, les infractions à des lois provinciales et territoriales et les infractions à des règlements municipaux.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête intégrée sur les services correctionnels.

Tableau 7


Dépenses de fonctionnement du système correctionnel, 2003-2004

Dollars courants

Secteur de compétence	Services de détention		Services de surveillance communautaire		Administration et services centraux		CNLC ou commissions provinciales des libérations conditionnelles ¹		Total	Coût par habitant ²
	milliers de \$	%	milliers de \$	%	milliers de \$	%	milliers de \$	%		
Dépenses fédérales ³	967 590	66,8	157 199	10,9	286 958	19,8	35 700	2,5	1 447 446	45,76
Dépenses des provinces et des territoires ⁴	1 000 838	78,7	210 349	16,6	53 084	4,2	6 685	0,5	1 271 957	40,21
Dépenses totales⁵	1 968 428	72,4	368 548	13,6	340 042	12,5	42 385	1,6	2 719 403	85,98

Note : En raison de l'arrondissement, il se peut que la somme des chiffres ne corresponde pas au total.

1. Il y a des commissions provinciales des libérations conditionnelles au Québec, en Ontario et en Colombie-Britannique.

2. Le coût par habitant est le coût total des services correctionnels divisé par la population canadienne.

3. Les dépenses fédérales visent le Service correctionnel du Canada et la Commission nationale des libérations conditionnelles, mais excluent CORCAN.

4. Les dépenses en immobilisations sont exclues de l'ensemble des dépenses des secteurs de compétence.

5. En raison de données manquantes pour certaines années, toutes les données de l'Île-du-Prince-Édouard ont été exclues.

Source : Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique, Enquête sur les services correctionnels pour adultes; Comptes publics du Canada.

Centre canadien de la statistique juridique

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19^e étage, immeuble R.-H.-Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 au (613) 951-9023 ou au numéro sans frais 1 800 387-2231. Pour obtenir une publication, veuillez communiquer par téléphone au (613) 951-7277 ou par télécopieur au (613) 951-1584 ou par Internet : infostats@statcan.ca. Vous pouvez aussi composer sans frais (Canada et États-Unis) le 1 800 267-6677. Il n'est pas nécessaire de nous faire parvenir une confirmation écrite pour une commande faite par téléphone.

Diffusion de *Juristat* récents

N° 85-002-XPF au catalogue

2003

- Vol. 23, n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 6 Les infractions sexuelles au Canada
- Vol. 23, n° 7 La détention provisoire au Canada, 1986-1987 à 2000-2001
- Vol. 23, no 8 L'homicide au Canada, 2002
- Vol. 23, n° 9 La conduite avec facultés affaiblies et autres délits de la route, 2002
- Vol. 23, n° 10 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2002-2003
- Vol. 23, n° 11 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2001-2002

2004

- Vol. 24, n° 1 Tendances des infractions relatives aux drogues et rôle de l'alcool et des drogues dans la perpétration d'infractions
- Vol. 24, n° 2 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2002-2003
- Vol. 24, n° 3 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2001-2002
- Vol. 24, n° 4 Les crimes motivés par la haine au Canada
- Vol. 24, n° 5 Les introductions par effraction au Canada, 2002
- Vol. 24, n° 6 Statistiques de la criminalité au Canada, 2003
- Vol. 24, n° 7 Services de sécurité privés et services de police publics au Canada, 2001
- Vol. 24, n° 8 L'homicide au Canada, 2003
- Vol. 24, n° 9 Les services communautaires et le placement sous garde des jeunes au Canada, 2002-2003
- Vol. 24, n° 10 Les services correctionnels pour adultes au Canada, 2002-2003
- Vol. 24, n° 11 Les services aux victimes au Canada, 2002-2003
- Vol. 24, n° 12 Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes, 2003-2004

2005

- Vol. 25, n° 1 Les enfants et les jeunes victimes de crimes avec violence
- Vol. 25, n° 2 Le retour aux services correctionnels après la mise en liberté : profil des adultes autochtones et non autochtones sous surveillance correctionnelle en Saskatchewan de 1999-2000 à 2003-2004
- Vol. 25, n° 3 Les refuges pour femmes violentées au Canada, 2003-2004
- Vol. 25, n° 4 Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse, 2003-2004
- Vol. 25, n° 5 Statistiques de la criminalité au Canada, 2004
- Vol. 25, n° 6 L'homicide au Canada, 2004
- Vol. 25, no 7 La victimisation criminelle au Canada, 2004